

INDICE CSI DES DROITS DANS LE MONDE 2018

Les pires pays au monde
pour les travailleuses et
les travailleurs

Tables des matières

Avant-propos	4	Les droits les plus bafoués dans le monde	28
Faits marquants	6	Attaques des libertés civiles	28
		Arrestations, détentions et emprisonnements arbitraires	30
Classement des pays en 2018	8	Exclusion de travailleuses et de travailleurs de la protection au travail	32
Carte du monde	8	Érosion de la négociation collective	36
Classement des pays	10	Criminalisation en hausse du droit de grève	38
La pire région au monde	12	Trois tendances mondiales pour les droits des travailleurs en 2018	40
Moyen-Orient et Afrique du Nord	12	Un espace démocratique de plus en plus exigu	40
Asie/Pacifique	14	L'influence débridée des entreprises	42
Afrique	16	Le pouvoir législatif	44
Amériques	18		
Europe	20		
Les dix pires pays au monde pour les travailleuses et les travailleurs	22	Explications de l'Indice CSI des droits dans le monde	48
Algérie	22	Description des catégories	49
Arabie saoudite	22		
Bangladesh	23	Listes des indicateurs(i)	50
Cambodge	23	I. Libertés civiles	50
Colombie	24	II. Droit de constituer un syndicat ou d'y adhérer librement	51
Égypte	24	III. Activités syndicales	52
Guatemala	25	IV. Droit de négociation collective	52
Kazakhstan	26	V. Droit de grève	53
Philippines	26		
Turquie	27		

Avant-propos

L'espace démocratique disponible pour les travailleuses et les travailleurs s'amenuise de jour en jour alors que l'influence débridée des entreprises s'amplifie. L'Indice des droits dans le monde 2018 constate des restrictions de la liberté d'expression, des limitations des mouvements de protestation et des attaques de plus en plus virulentes contre les défenseurs des droits de la main-d'œuvre. Dans presque tous les pays, on note une diminution du travail décent et un affaiblissement des droits démocratiques, alors que les inégalités continuent de croître.

Les régimes répressifs sont de plus en plus courants, s'accompagnant d'une détérioration des droits et des libertés en **Algérie**, au **Bélarus** et en **Égypte**. Le glissement de la **Turquie** vers l'autocratie révèle la fragilité de la paix et de la démocratie, et l'emprisonnement injuste de l'ancien président Luiz Inácio Lula da Silva au **Brésil** envoie un message sombre aux travailleurs.



« Les frais d'alimentation, de logement et de transport sont plus élevés que notre salaire – on ne parvient pas à couvrir ces frais avec ce que nous gagnons. »

Marselina et Luminka

Travailleuses du secteur des semi-conducteurs, Indonésie

Dans les pays qui ne parviennent pas à garantir les droits de la population de s'organiser, de dénoncer et d'agir, c'est la démocratie qui est visée. Dans trois des pays les plus peuplés au monde – la **Chine**, l'**Indonésie** et le **Brésil** –, les gouvernements ont adopté des lois refusant aux travailleurs l'exercice de la liberté syndicale, limitant la liberté d'expression et prévoyant le recours à l'armée pour résoudre des conflits sociaux. **Le nombre de pays qui rejettent ou limitent la liberté d'expression est passé de 50 en 2017 à 54 en 2018.**

Dans bien des pays, dont la **Moldavie** et la **Roumanie**, les intérêts des entreprises, la Chambre de commerce américaine à leur tête, pèsent lourdement dans les décisions gouvernementales, affaiblissant la négociation collective. Les pratiques antisyndicales de **Samsung**, y compris les tactiques employées pour refuser la liberté syndicale et le droit de négocier collectivement au personnel, ont été découvertes dans des documents saisis dans ses bureaux en **Corée**. **Quatre-vingt-un pour cent des pays ont violé le droit de négociation collective.**

Il a été possible de constater le pouvoir de la démocratie de changer les règles du jeu grâce à des gouvernements nouvellement élus en **Islande**, au **Canada** et en **Nouvelle-Zélande** qui agissent dans l'intérêt de la main-d'œuvre, adoptant des lois qui comblent les écarts de rémunération entre hommes et femmes, prévoient des congés payés en cas de violence domestique, augmentent les salaires des travailleurs du secteur des soins et abrogent des législations du travail répressives.

La cinquième édition de l'Indice CSI des droits dans le monde évalue 142 pays en fonction de leur respect des droits au travail.

En 2018, **les dix pires pays pour les travailleuses et les travailleurs** sont l'**Algérie**, l'**Arabie saoudite**, le **Bangladesh**, le **Cambodge**, la **Colombie**, l'**Égypte**, le **Guatemala**, le **Kazakhstan**, les **Philippines** et la **Turquie**.

Le classement d'autres pays, comme l'**Espagne**, **Haïti**, le **Kenya**, la **Mauritanie** et la **Macédoine**, a diminué en 2018 à cause d'une hausse des attaques portées aux droits de la main-d'œuvre en droit et dans la pratique.

En 2018, l'octroi aux travailleurs indépendants, dont les journalistes, les acteurs et les musiciens, du droit de négocier collectivement et d'être représentés par un syndicat a permis à l'**Irlande** d'améliorer son classement.

Le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord restent la **pire région du monde** au regard des droits fondamentaux au travail. En **Arabie saoudite**, le système de la *kafala* piège des millions de travailleurs migrants dans des situations d'esclavage moderne.

Des membres de syndicat ont été tués dans neuf pays en 2018 – **Brésil, Chine, Colombie, Guatemala, Guinée, Mexique, Niger, Nigéria** et **Tanzanie** – et **le nombre de pays où des travailleurs ont été exposés à des assassinats, aux violences physiques, à des menaces de mort et à des intimidations a considérablement augmenté, passant de 59 en 2017 à 65 en 2018.** Rien qu'en **Colombie**, 19 membres syndicaux ont été assassinés au cours de l'année.

Malgré des efforts collectifs pour améliorer les salaires et les conditions de travail, les travailleuses et les travailleurs sont de plus en plus victimes de la **répression**, d'actes d'**intimidation** et de **discrimination**. Aux **Philippines**, en **Inde** et au **Bangladesh**, la main-d'œuvre lutte toujours pour faire valoir son droit fondamental de s'associer librement et fait face à une violente opposition de la part des employeurs.

En **Turquie**, au **Kazakhstan** et au **Bélarus**, l'État a accentué la répression du mouvement syndical indépendant. **Le nombre de pays ayant arbitrairement arrêté et détenu des travailleurs est passé de 44 en 2017 à 59 en 2018.**

Même dans des pays aux traditions démocratiques solides, comme l'**Espagne**, les autorités ont réprimé des actions de grève pacifiques et ont poursuivi des dirigeants syndicaux en recourant à des dispositions légales datant de l'époque de Franco. **Quatre-vingt-sept pour cent des pays ont violé le droit de grève.**

Dans plusieurs pays africains, les actions collectives ont été systématiquement réprimées, notamment au

Kenya et au **Nigéria** où les autorités ont interdit des manifestations dans le secteur de l'éducation et ont envoyé l'armée pour attaquer les manifestants, tuant un travailleur. **Le nombre de pays où des travailleuses et des travailleurs ont subi des violences a augmenté de 59 en 2017 à 65 en 2018.**

À l'échelle mondiale, des changements s'opèrent au niveau des conditions de travail. **Soixante-cinq pour cent des pays privent les travailleurs du droit de créer des syndicats et d'y adhérer, soit une hausse de 60 % en 2017.** À l'échelle mondiale, de plus en plus de travailleurs sont exclus de toute protection établie par les législations du travail, comme les 2,5 milliards de personnes qui travaillent dans l'économie informelle, les millions de travailleurs migrants, les personnes qui ont un travail précaire et celles qui travaillent pour des plateformes commerciales.

Amazon, une plateforme de commerce électronique, a été accusée de fournir des conditions de travail intolérables, offrant des emplois faiblement rémunérés et peu sûrs dans ses entrepôts au **Royaume-Uni** et aux **États-Unis**. Des grèves ont eu lieu dans leurs centres logistiques en **Italie**, en **Allemagne** et en **Espagne** pour réclamer de meilleures conditions.

Les travailleurs et leurs syndicats sont les défenseurs des droits et des libertés, ils organisent pour renforcer le pouvoir de la main-d'œuvre, pour mettre un terme aux violations et à la cupidité des entreprises. Il est temps de changer les règles.

Sharan Burrow

Secrétaire générale,
Confédération syndicale internationale

Faits marquants

Il s'agit de la cinquième édition de l'Indice CSI des droits dans le monde.

Il recense et documente les violations des droits collectifs au travail reconnus à l'échelle internationale commises par des gouvernements ou des employeurs.

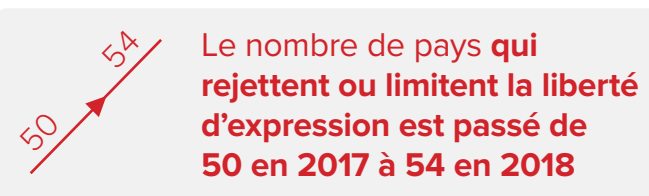
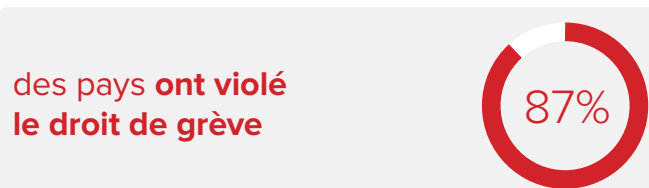
La pire région pour les travailleuses et les travailleurs

Moyen-Orient et Afrique du Nord

10 pires pays pour les travailleuses et les travailleurs

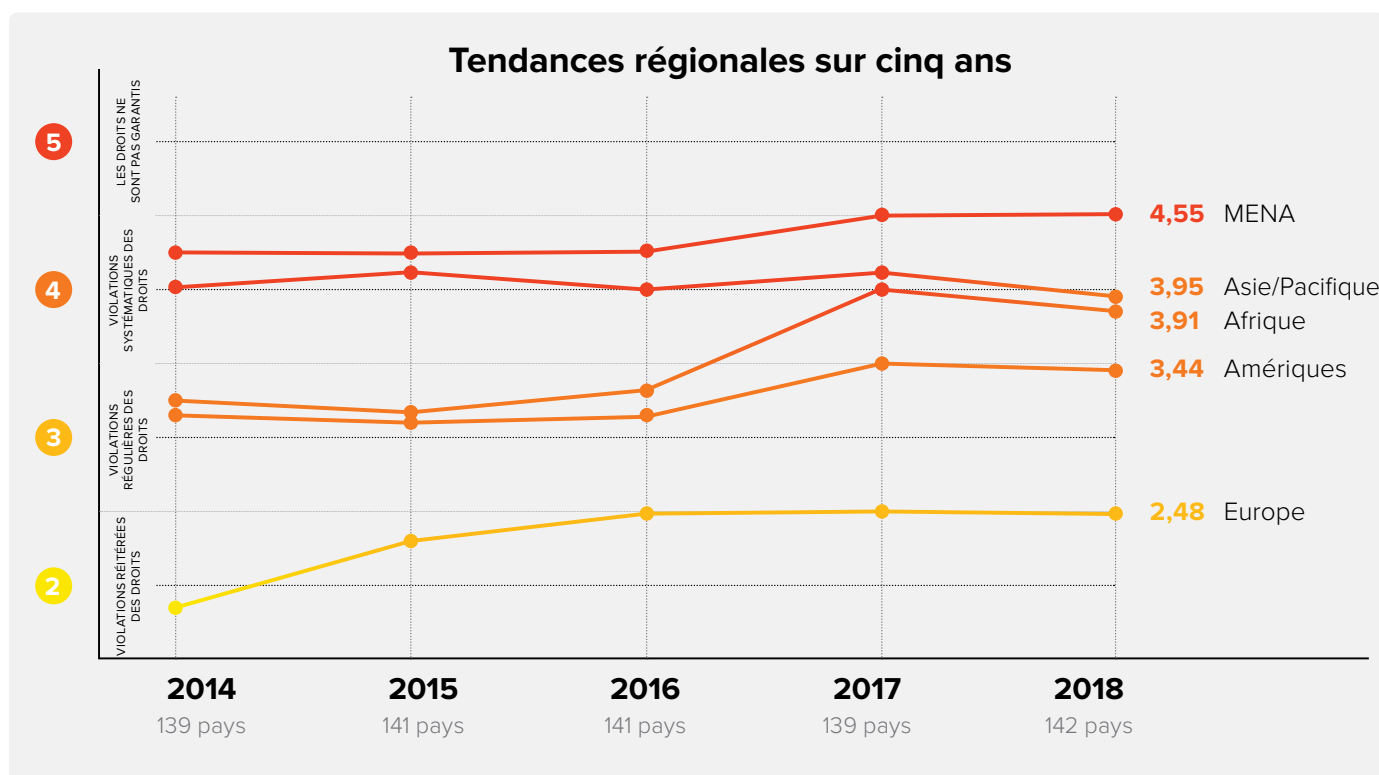
Algérie	Guatemala
Bangladesh	Kazakhstan
Cambodge	Philippines
Colombie	Arabie saoudite
Égypte	Turquie

Violations des droits des travailleuses et des travailleurs



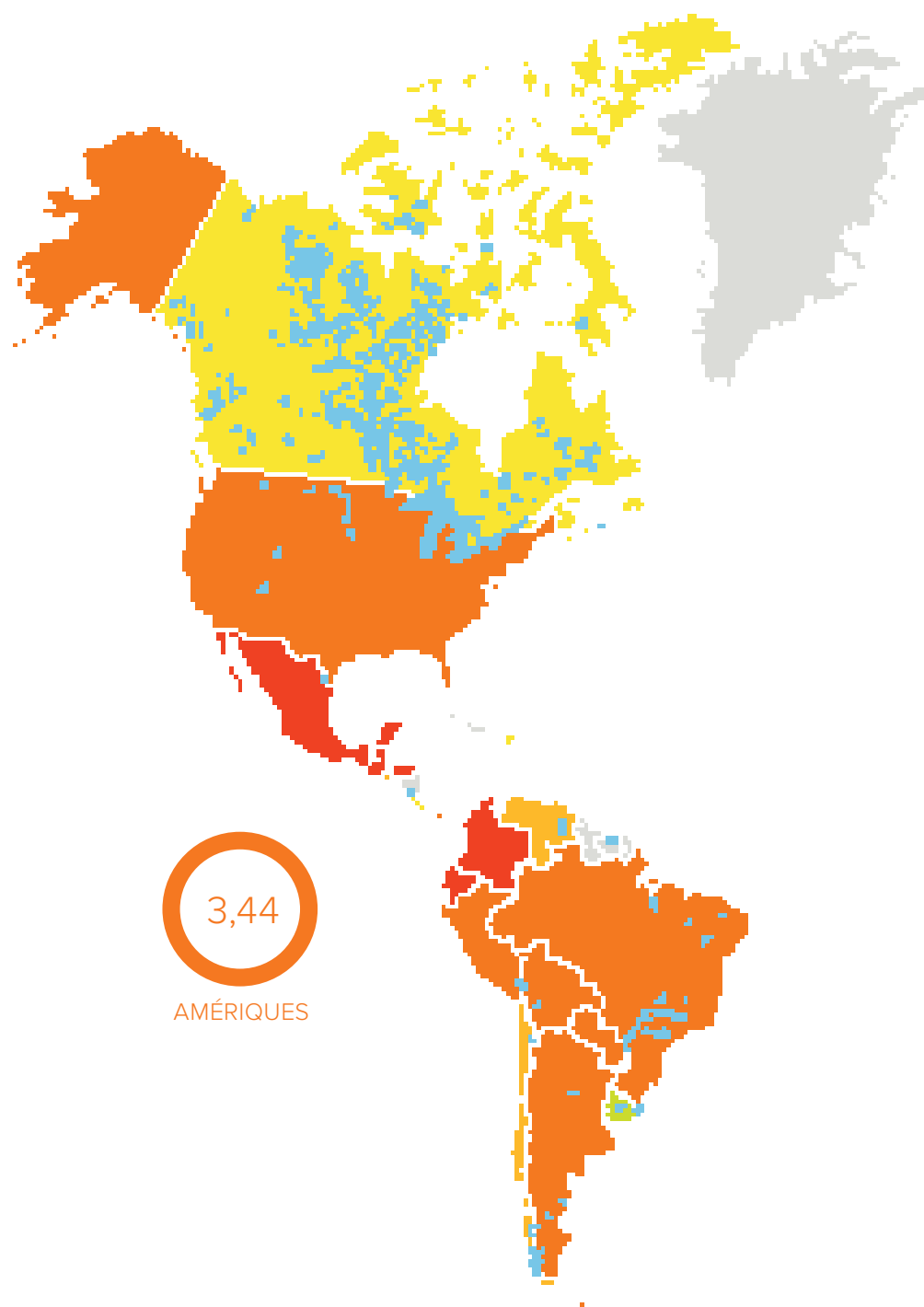
Les entreprises qui bafouent les droits des travailleuses et des travailleurs

- Groupe Sonelgaz, **Algérie**
- Usine Orchid Sweater, **Bangladesh**
- Haesong Corporation Ltd, **Bangladesh**
- Deliveroo, **Belgique**
- Cambrew, **Cambodge**
- Usine Southland Garment, **Cambodge**
- Usine Gawon Apparel, **Cambodge**
- Capital Bus, **Cambodge**
- Chantier naval Brodosplit, **Croatie**
- Administration des taxes foncières, **Égypte**
- Tourah Cement, **Égypte**
- Usine Aswan Cement, **Égypte**
- Mine Grasberg, **Indonésie**
- PT Freeport, **Indonésie**
- Usine Gawon Apparel, **Indonésie**
- Samsung, **Corée**
- Compagnies de bus New World First, **Hong Kong (Chine)**
- Vitasoy, **Hong Kong (Chine)**
- General Motors, **Corée**
- Amertron Incorporated, **Philippines**
- Shin Sun Tropical Fruit Corp, **Philippines**
- Sumitomo Fruit Company, **Philippines**
- Amazon, **Espagne**
- Groupe BinLadin, **Arabie saoudite**
- Al-Hajry Overseas, **Arabie saoudite**
- Mine Cook de Sibanye, **Afrique du Sud**

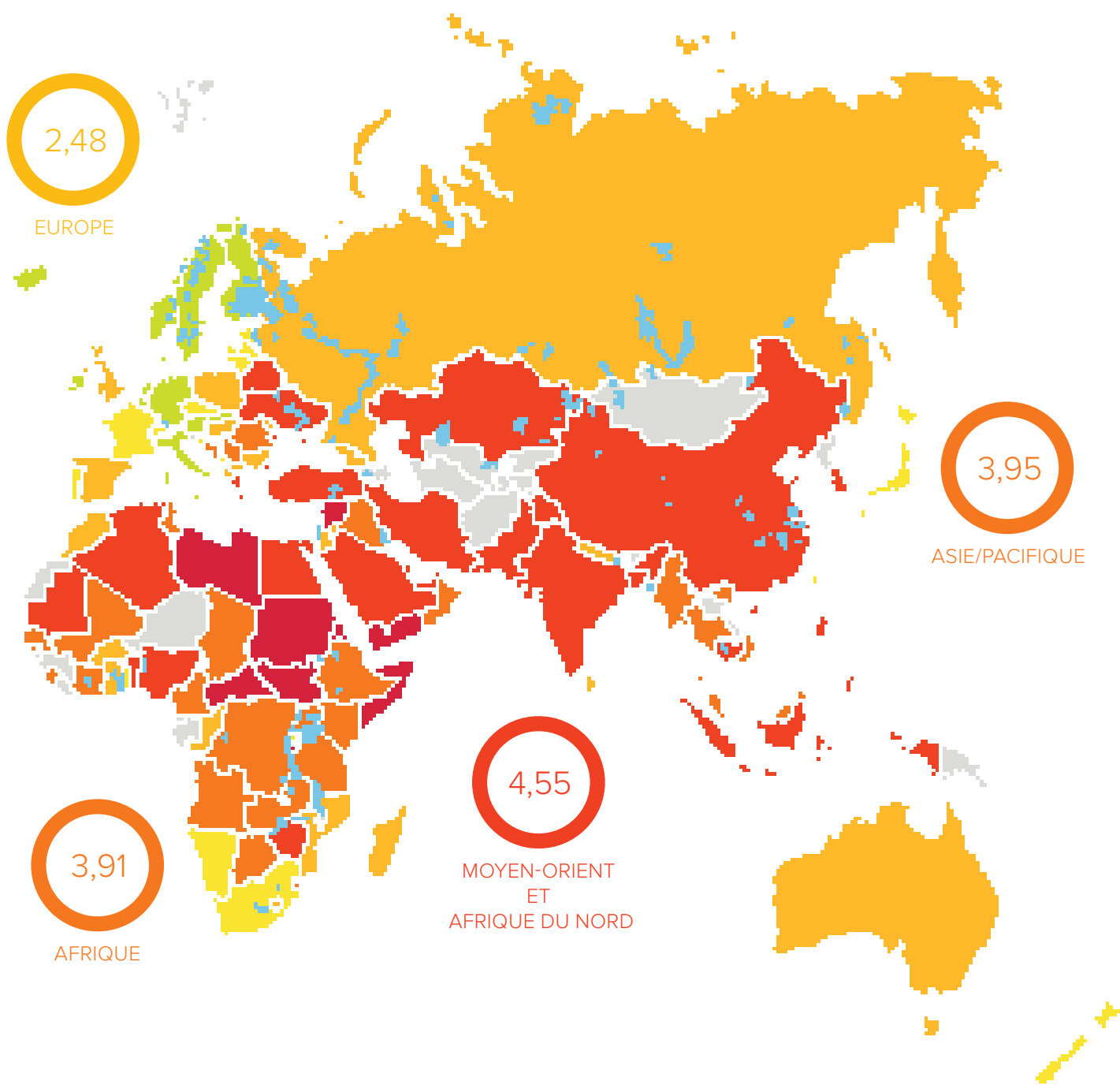


L'Indice CSI des droits dans le monde décrit les pires pays au monde pour les travailleuses et les travailleurs en classant 142 pays sur une échelle allant de 1 à 5 en fonction du niveau de respect des droits de la main-d'œuvre dans le pays. Les violations sont enregistrées tous les ans, d'avril à mars. Cette année marque le cinquième anniversaire de l'Indice CSI des droits dans le monde. Vous trouverez des informations détaillées sur les violations des droits des travailleuses et des travailleurs dans tous les pays sur le site du Rapport des violations des droits syndicaux de la CSI : survey.ituc-csi.org

Classement des pays en 2018



- 5+** Les droits ne sont pas garantis du fait de l'effondrement de l'État de droit
- 5** Les droits ne sont pas garantis
- 4** Violations systématiques des droits
- 3** Violations régulières des droits
- 2** Violations réitérées des droits
- 1** Violations sporadiques des droits
- Aucune donnée



Classement des pays en 2018

Classement 5+

Les droits ne sont pas garantis du fait de l'effondrement de l'État de droit

Burundi	•	République centrafricaine	•	Syrie	•
Érythrée	•	Somalie	•	Yémen	•
Libye	•	Soudan	•		
Pakistan	•	Soudan du Sud	•		

Classement 5

Les droits ne sont pas garantis

Algérie	•	Émirats arabes unis	•	Laos	•
Arabie saoudite	•	Équateur	•	Mauritanie	↗
Bahreïn	•	Grèce	•	Mexique	•
Bangladesh	•	Guatemala	•	Nigéria	•
Bélarus	•	Honduras	•	Pakistan	•
Bénin	•	Hong Kong (CHINE)	•	Philippines	•
Cambodge	•	Inde	•	Qatar	•
Chine	•	Indonésie	•	Turquie	•
Colombie	•	Iran	•	Ukraine	•
Corée (RÉPUBLIQUE DE)	•	Kazakhstan	•	Zimbabwe	•
Égypte	•	Koweït	•		

Classement 4

Violations systématiques des droits

Angola	•	Liban	•	Tchad	•
Argentine	•	Malaisie	•	Thaïlande	•
Bolivie	•	Mali	↗	Trinité-et-Tobago	•
Bosnie-Herzégovine	•	Maurice	↗	Tunisie	•
Botswana	•	Myanmar	↘	Vietnam	↘
Brésil	•	Oman	↗	Zambie	•
Cameroun	•	Ouganda	•		
Congo, RÉP. DÉMOCRATIQUE	•	Panama	•		
Côte d'Ivoire	•	Paraguay	•		
Djibouti	•	Pérou	•		
États-Unis d'Amérique	•	Roumanie	•		
Éthiopie	•	Sénégal	•		
Fidji	↘	Serbie	•		
Haïti	↗	Sierra Leone	•		
Irak	↘	Swaziland	↘		
Kenya	↗	Tanzanie	•		

Classement 3

Violations régulières des droits

Albanie	•	Fédération de Russie	•	Maroc	•
Australie	•	Géorgie	•	Moldavie	•
Bahamas	•	Ghana	•	Mozambique	↗
Bulgarie	•	Hongrie	•	Népal	•
Burkina Faso	↘	Jordanie	↘	Pologne	↘
Chili	•	Lesotho	↘	Royaume-Uni	↘
Congo (RÉPUBLIQUE DU)	•	Libéria	•	Sri Lanka	•
El Salvador	•	Macédoine	↗	Venezuela	•
Espagne	↗	Madagascar	↘		

Classement 2

Violations réitérées des droits

Afrique du Sud	•	Jamaïque	↘	République dominicaine	•
Barbade	•	Japon	•	République tchèque	•
Belize	↘	Lettonie	•	Rwanda	•
Canada	•	Lituanie	•	Singapour	↘
Costa Rica	•	Malawi	•	Suisse	•
Croatie	•	Monténégro	•	Taiwan	•
Estonie	↗	Namibie	↘	Togo	•
France	↗	Nouvelle-Zélande	•		
Israël	↘	Portugal	•		

Classement 1

Violations sporadiques des droits

Autriche	•	Islande	•	Slovaquie	•
Belgique	↘	Irlande	↘	Suède	•
Danemark	•	Italie	•	Uruguay	•
Finlande	•	Pays-Bas	•		
Allemagne	•	Norvège	•		

Comparaison avec les résultats de 2017:

Aucun changement ni fait nouveau en 2018

Dégradation du classement

Amélioration du classement

•

↗

↘

La pire région au monde

RÉGION		2018	ÉCHELLE	
MENA	18 PAYS	4.55	(4) Violations systématiques des droits à (5) Les droits ne sont pas garantis	
Asie/Pacifique	22 PAYS	3.95	(3) Violations régulières des droits à (4) Violations systématiques des droits	
Afrique	37 PAYS	3.91	(3) Violations régulières des droits à (4) Violations systématiques des droits	
Amériques	25 PAYS	3.44	(3) Violations régulières des droits à (4) Violations systématiques des droits	
Europe	40 PAYS	2.48	(2) Violations réitérées des droits à (3) Violations régulières des droits	

Moyen-Orient et Afrique du Nord

En 2018, le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, avec une note moyenne de 4,55, restent la région la pire au monde pour les droits des travailleuses et des travailleurs. La guerre fait toujours rage en **Libye**, en **Palestine**, en **Syrie** et au **Yémen**, privant des millions de personnes de protections fondamentales, de libertés et de droits.

Syrie

6,1 millions de personnes déplacées à l'intérieur du pays. **4,6 millions** de personnes ont fui le pays

Yémen

7 millions de personnes menacées de famine. Près de **3/4 de la population** a besoin d'aide humanitaire

Arrestations, détentions et emprisonnements

En **Algérie** et en **Égypte**, les autorités ont systématiquement réprimé toutes tentatives de former un mouvement syndical indépendant. Le gouvernement refuse toujours d'enregistrer la Confédération générale autonome des travailleurs en Algérie (CGATA) et poursuit le démantèlement méthodique de son organisation affiliée, le Syndicat autonome des travailleurs de l'électricité et du gaz (SNATEG), ordonnant arbitrairement sa dissolution et des licenciements massifs et condamnant certains de ses dirigeants. En Égypte, les travailleurs ne peuvent exercer leur droit de grève, alors que les forces de police interviennent immédiatement pour réprimer toute manifestation pacifique, arrêtent préventivement des responsables syndicaux et intimident leur famille. À l'usine de ciment **Aswan Cement**, la police a brutalement mis fin à un sit-in organisé par les travailleurs qui réclamaient de meilleures mesures de sécurité après le déversement des substances chimiques dangereuses qui a gravement blessé cinq travailleurs et en a tué un. Tous les membres du personnel grévistes ont été arrêtés pour incitation à la grève et obstruction au travail.

Exclusion de travailleuses et de travailleurs de la protection au travail

Dans les **pays du Golfe**, la grande majorité de la main-d'œuvre, principalement des travailleurs migrants, est toujours exclue de la législation du travail à cause du système de la kafala. Les travailleuses et les travailleurs migrants sont systématiquement exposés à l'exploitation et subissent de graves abus physiques et psychologiques s'apparentant à du travail forcé et à de l'esclavage.

En **Arabie saoudite**, en janvier 2017, 49 anciens salariés du **groupe BinLadin** ont été condamnés à 300 coups de fouet et jusqu'à quatre mois de prison pour avoir réclamé le versement de salaires non payés.

Récemment, les efforts menés au **Qatar** et au **Koweït** ont permis la fourniture de garanties minimales aux migrants, y compris la possibilité de rompre leur contrat de façon unilatérale. D'autres États du Golfe continuent de s'opposer à l'extension des droits fondamentaux au travail aux travailleurs migrants.

Réforme de la législation du travail au Qatar

Les engagements que le gouvernement du Qatar a pris à l'égard de l'Organisation internationale du Travail (OIT) en novembre 2017 fixent une nouvelle norme dans les pays du Golfe. Un programme de coopération technique entre le Qatar et l'OIT – qui établira son premier bureau dans le pays – viendra soutenir la transition vers un système de relations professionnelles moderne. Les promesses du gouvernement qatari de démanteler le système de la kafala incluent l'abolition du système des permis de sortie, la fixation d'un salaire minimum pour tous les travailleurs et l'ébauche d'une liberté syndicale pour les travailleurs migrants qui pourront désormais élire des représentants dans des comités sur les lieux de travail. Une nouvelle procédure de réclamation permettra aux travailleurs migrants de soumettre des plaintes au mécanisme national de traitement des plaintes avec l'aide de l'OIT.

Violations des droits des travailleurs



17 pays sur 18 ont bafoué la négociation collective et violé le droit de grève



Dans les 18 pays, des travailleuses et des travailleurs sont exclus de la législation du travail



« J'ai été en Arabie saoudite pendant trois ans. Ils étaient neuf dans la famille. Je n'avais aucun congé, aucun jour de repos et je devais toujours travailler, sauf quand je pouvais dormir quelques heures. Je travaillais au moins 20 heures par jour. »

Selante

Travailleuse domestique, Arabie saoudite

Cette année encore, l'Asie/Pacifique se situe derrière le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord en tant que deuxième pire région au monde pour les droits des travailleuses et des travailleurs.

Hausse des actes de violence

Les violences physiques et les intimidations de travailleurs sont des méthodes fréquemment employées pour empêcher la création d'organisations syndicales. En **Inde** et au **Bangladesh**, d'innombrables menaces à l'intégrité physique des travailleurs et de leur famille ont été rapportées. La police n'hésite pas à faire preuve de brutalité pour éviter toute manifestation, faisant de nombreux blessés.

Criminalisation du droit de grève

À de multiples occasions, lorsque des travailleurs ont exercé leur droit de grève, ils ont été sommairement renvoyés : ce fut le cas en **Indonésie**, où 4200 travailleurs de la **mine de Grasberg** ont été licenciés pour avoir fait grève; au **Myanmar**, où 184 militants syndicaux ont été renvoyés à cause d'une soi-disant « diminution des commandes »; et au **Cambodge**, où 588 personnes ont été licenciées après un mouvement de grève dans le secteur de l'habillement.



« Samsung fait appel à la Mafia et à la police. L'entreprise achète les militaires, la police et le gouvernement. »

Ismail

Ouvrier dans une usine, Indonésie

Arrestations, détentions et emprisonnements

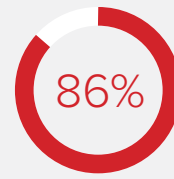
En 2018, plusieurs militants et responsables syndicaux sont restés derrière les barreaux à cause de leurs convictions. En **Corée**, après les appels internationaux et les promesses de libération du nouveau président, **Han Sang-gyun**, le dirigeant de la Confédération syndicale coréenne (KCTU) a été libéré sur parole le 21 mai 2018 alors qu'il purgeait une peine de trois ans de prison pour l'organisation du rassemblement populaire du 14 novembre 2015 contre les réformes du travail répressives de l'ancien gouvernement de la présidente Park Geun-hye. Toutefois, **Lee Young-joo**, l'ancienne secrétaire générale de la KCTU, a été arrêtée et transférée dans le centre de détention de Séoul le 27 décembre 2017 alors qu'elle quittait le siège du parti démocrate au pouvoir où elle menait une grève de la faim depuis dix jours pour protester contre les amendements apportés à la loi sur les normes du travail. Précédemment, Mme Lee était restée pendant deux ans au bureau de la KCTU après qu'un mandat d'arrêt avait été délivré à son encontre pour ses activités en tant que secrétaire générale de l'organisation, et surtout son rôle dans le rassemblement populaire. En **Chine**, de nombreux défenseurs des droits et militants syndicaux ont été arbitrairement arrêtés et condamnés en 2018. Le 7 juillet 2017, **Liu Shaoming**, militant syndical et fondateur des Volontaires pour les droits des travailleurs, a été condamné à quatre ans et demi de prison pour « incitation à la subversion du pouvoir de l'État ». À la suite de la répression nationale de 2015, plusieurs avocats spécialistes dans les droits des travailleurs ont été arbitrairement maintenus au secret en prison. Trois d'entre eux, **Li Chunfu**, **Jiang Tianyong** et **Xie Yang** ont dénoncé y avoir subi des actes de torture physiques et psychologiques.

« Je mets en garde le gouvernement, si vous poursuivez la répression inédite à l'encontre de la KCTU et emprisonnez son président, vos politiques du travail régressives ne pourront pas aboutir. »

Han Sang-gyun

Président de la KCTU, 10 décembre 2015

Violations des droits des travailleurs



86 % des pays excluent des travailleuses et des travailleurs de la législation du travail



La négociation collective et le droit de faire grève ont été bafoués dans les 22 pays

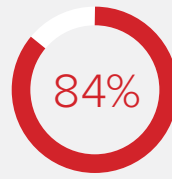
Alors que la situation humanitaire se détériore et que les conflits s'enracinent plus profondément, le **Burundi**, la **République centrafricaine**, l'**Érythrée**, la **Somalie** et le **Soudan du Sud** luttent pour maintenir l'état de droit.

65% Les travailleuses et les travailleurs sont exposés à la violence dans **65 % des pays de la région africaine.**

Hausse des actes de violence

Dans d'autres pays africains, de nombreux travailleurs n'ont toujours pas accès à des droits au travail collectifs et dans certains cas, les manifestations organisées pour revendiquer de tels droits dégénèrent en de violentes répressions. Au **Nigéria**, le gouvernement a interdit les activités des syndicats du secteur de l'éducation. Les mouvements de protestation contre cette décision arbitraire ont été violemment réprimés par l'armée et un travailleur a été tué par un tireur inconnu lors d'une grève. De la même façon, au **Zimbabwe**, le gouvernement a interdit les grèves dans le secteur bancaire. En **Afrique du Sud**, 1500 travailleurs ont été sommairement renvoyés après avoir participé à une grève à la **mine Cooke de Sibanye**. Dans de nombreux pays, comme au **Cameroun**, au **Niger** et en **République démocratique du Congo**, des responsables syndicaux ont été arrêtés pour des motifs suspects afin d'instaurer un climat de peur et d'intimidation au sein du mouvement syndical.

Violations des droits des travailleurs



84 % des pays excluent des travailleuses et des travailleurs de la législation du travail



36 sur 37 ont bafoué le droit de grève



Les 37 pays africains ont violé les droits de négociation collective

Exclusion de travailleuses et de travailleurs de la protection au travail

En Afrique subsaharienne, une écrasante majorité des travailleurs sont employés dans l'économie informelle. En 2015, le secteur agricole, principalement composé sur de petites exploitations agricoles de subsistance, représente 65 % de l'emploi total dans la région, alors que la proportion de travailleurs employés dans l'économie informelle est de 66 % pour la totalité des emplois non agricoles. L'emploi dans l'économie informelle atteint 82,7 % au **Mali**, 70,7 % au **Lesotho** et 60 % en **Éthiopie**. Alors que ces travailleuses et ces travailleurs sont particulièrement vulnérables aux abus, nombre de violations de leurs droits ne sont pas rapportées. La faible probabilité que les services d'inspection du travail interviennent dans ces secteurs aggrave la situation. Le fait que nombre de violations des droits de la main-d'œuvre ne sont pas rapportées dans la région empêche aussi d'évaluer pleinement la situation des droits des travailleurs dans plusieurs pays, comme au **Togo**.



« Si j'avais 1200 birrs (40 dollars US) de plus par mois, je pourrais acheter de la nourriture et des vêtements pour ma famille. »

Aman

Vendeur d'oranges, Éthiopie

Le continent américain reste le théâtre d'une violence et d'une répression extrêmes à l'encontre des travailleurs et des membres syndicaux.

19 membres syndicaux ont été **assassinés** en Colombie en 2017

Hausse des actes de violence

Rien qu'en **Colombie**, 19 syndicalistes ont été assassinés en 2017 et d'innombrables autres ont été physiquement agressés et ont reçu des menaces de mort. Cette année, au **Guatemala**, le nombre de syndicalistes tués depuis 2004 dont le meurtre n'a toujours pas fait l'objet d'actions en justice s'élève désormais à 87. Au **B Brésil**, trois dirigeants syndicaux ont été assassinés dans un climat de relations professionnelles de plus en plus tendues.



« Dans les établissements où il n'y a pas de syndicat, ils ne peuvent pas défendre leurs droits. »

Aureliana

Travailleuse du secteur bananier, Guatemala

Violations des droits des travailleurs



64 % des pays excluent des travailleuses et des travailleurs de la législation du travail



Sur le continent américain, 16 des 25 pays ont bafoué la négociation collective le droit de grève

Érosion de la négociation collective

Les pratiques antisyndicales sont toujours largement répandues dans nombre de pays d'Amérique latine. Des syndicats se voient toujours refuser leur inscription et le droit de négociation collective est fortement affaibli compte tenu de la prévalence des contrats de protection et de la création de syndicats jaunes qui empêchent une véritable représentation du personnel. Au **Mexique**, par exemple, l'enregistrement de Cone Denim Yecapixtla, un syndicat de l'habillement, a été refusé à trois reprises, alors que, dans le même temps, l'entreprise enregistrait son propre syndicat maison. De la même façon, l'enregistrement du SNTEPE-PEMEX, dans le domaine pétrolier et gazier, est délibérément ralenti par le ministère depuis 2014 pour des motifs injustifiés. Les renvois et autres mesures discriminatoires antisyndicales sont aussi monnaie courante.

En Europe, les travailleurs pâtissent toujours des effets négatifs durables des mesures d'austérité qui ont surtout démantelé les cadres de négociation collective, particulièrement dans les pays touchés par les politiques de la Troïka (Commission européenne, Banque centrale européenne et Fonds monétaire international), tels que le **Portugal**, l'**Espagne** et la **Grèce**.

Violations des droits des travailleurs



58 % des pays ont violé les droits de négociation collective



Plus de trois quarts des pays européens ont bafoué le droit de grève



20 % des pays excluent des travailleuses et des travailleurs de la législation du travail

Érosion de la négociation collective

En 2017-18, une diminution du respect du dialogue social tripartite, affaiblissant la gouvernance syndicale, a été notée dans certains pays européens. En **France**, un an après l'adoption de la loi polémique « El Khomri », réformant le Code du travail, sans aucun débat parlementaire, le gouvernement nouvellement élu a évité toutes discussions démocratiques et a adopté des ordonnances tout aussi controversées qui portent atteinte à la hiérarchie des normes et affaiblit considérablement les protections des travailleurs. En **Macédoine**, le gouvernement a obstinément refusé de renégocier la convention collective générale pour le secteur public en rejetant toutes les demandes de la Confédération syndicale KSS. En **Pologne**, le dialogue social tripartite sur les réformes législatives a été affaibli par l'absence de véritables consultations des syndicats de la part du gouvernement. Ce dernier impose souvent de fausses bases légales au processus de consultation, raccourcit délibérément les délais de réponse, ne fournit pas les documents nécessaires et inclut dans les consultations des dispositions illégales prévoyant que l'absence de réponse de la part des syndicats implique l'approbation du projet de loi.

Arrestations, détentions et emprisonnements

La répression de l'État à l'encontre des syndicats s'est amplifiée au **Bélarus** où les dirigeants du Syndicat des travailleurs de la radio électronique du Bélarus (REP) font l'objet d'enquêtes criminelles pour une soi-disant fraude fiscale de grande ampleur en lien avec des dons reçus dans le cadre de la coopération syndicale. Au **Kazakhstan**, l'ancienne dirigeante la Confédération des syndicats indépendants du Kazakhstan (CNTUK) dissoute, **Larisa Kharkova**, a été condamnée à une restriction de liberté de circulation pendant quatre ans, assortie d'une interdiction d'exercer une charge publique pendant cinq ans et de 100 heures de travail forcé sur de fausses accusations de détournement. En **Turquie**, la purge de l'État se poursuit avec une série d'arrestations de responsables syndicaux, y compris plus récemment, celle d'**Elif Cuhadar**, membre du comité exécutif de la Confédération des syndicats du secteur public (KESK), arrêtée pour des déclarations lors d'une discussion d'experts en 2014. De graves actes d'ingérence dans des activités syndicales ont été rapportés en **Russie** où le Syndicat interrégional des travailleurs de l'automobile a été dissout par une décision de justice en janvier 2018 pour son programme de coopération avec la Fédération internationale IndustriALL.

En **Croatie**, les mesures discriminatoires antisyndicales sont courantes et les travailleurs disposant d'un contrat à durée déterminée (90 % des contrats d'emploi du pays) qui tentent de créer un syndicat sont souvent menacés de ne pas avoir leur contrat renouvelé. Des membres syndicaux du chantier naval **Brodosplit**, tristement connu pour ses actions antisyndicales agressives, ont reçu des menaces à peine voilées alors que des pressions étaient exercées sur le personnel pour qu'il quitte le syndicat.

On a également noté une tendance grandissante à poursuivre en justice des membres syndicaux pour faire taire toute contestation en **Espagne** où le gouvernement remet au goût du jour des dispositions légales de l'époque de Franco pour criminaliser les grèves, mais aussi en **Ukraine**, où 94 mineurs ont été poursuivis pour avoir participé à une grève sous terre pour exiger une augmentation salariale.



« Il y a trop d'accidents. Un ami a perdu deux doigts, un autre la main. **Nous voulons plus de sécurité au travail et de meilleurs salaires.** »

Adnan
Secteur électronique, Turquie

Ukraine

94 mineurs ont été poursuivis pour avoir fait grève pour exiger une augmentation salariale

Les dix pires pays au monde pour les travailleuses et les travailleurs

Algérie



- Répression de l'État
- Arrestations collectives et licenciements massifs
- Suppression de toutes les manifestations

Ces dernières années, la répression contre les organisations syndicales indépendantes s'est intensifiée, ce qui s'est traduit par des licenciements ou des suspensions de responsables syndicaux et une répression brutale de manifestations pacifiques. En 2018, les autorités ont continué de refuser la reconnaissance de la Confédération générale autonome des travailleurs en Algérie (CGATA). En dépit de sa représentativité indéniable dans le secteur public, la CGATA est toujours exclue des processus nationaux de dialogue social. Des renvois arbitraires de syndicalistes ont eu lieu dans les secteurs public, de la poste, des médias et de l'éducation supérieure.

Exemples de répression de l'État

Le Syndicat autonome des travailleurs de l'électricité et du gaz (SNATEG), l'une des organisations affiliées à la CGATA, est toujours victime d'une incessante persécution gouvernementale. En mai 2017, les autorités ont ordonné la dissolution administrative du SNATEG malgré les demandes de la CSI pour que cet ordre soit annulé. De plus, le président du SNATEG, **Raouf Mellal**, a été licencié et condamné à deux mois de prison pour « diffamation contre le PDG de **Sonelgaz** ». M. Mellal avait déjà été condamné à six mois de prison en 2016 pour avoir dénoncé des cas de corruption. En mai et en octobre 2017, 48 membres du SNATEG ont été congédiés sans préavis, alors que 250 autres ont été rétrogradés ou suspendus. En octobre 2017, tous les membres de la section du SNATEG de Tizi Ouzou ont été obligés de démissionner sous la menace.

Arabie saoudite



- Abus des travailleurs migrants
- Répression de l'État
- Travail forcé

Les libertés civiles fondamentales restent ouvertement bafouées et tous les travailleurs sont toujours privés de leurs droits à la liberté syndicale et à la négociation collective. Tout mouvement de protestation est brutalement réprimé et sanctionné. Dans ce climat de persécution, les conditions des 8,3 millions de travailleurs migrants du pays (constituant plus de 90 % de la main-d'œuvre du secteur privé) restent dictées par le système de la kafala. Souvent trompés pour accepter des emplois lucratifs en Arabie saoudite, leurs passeports sont confisqués dès leur arrivée et ils sont obligés d'occuper des emplois pour lesquels ils n'ont pas postulé. Dans le même temps, les autorités continuent de persécuter les travailleurs migrants en situation irrégulière, les arrêtant, les plaçant en détention et les déportant par milliers. En mars 2017, le ministère de l'Intérieur a lancé une campagne, « Une nation sans violations », qui accorde 90 jours aux travailleurs migrants pour régulariser leur situation ou quitter le pays sans sanctions.

Cas d'abus des travailleurs migrants

En janvier 2017, 49 anciens salariés du **groupe BinLadin** ont été condamnés à 300 coups de fouet et jusqu'à quatre mois de prison pour avoir organisé une manifestation pour dénoncer des salaires impayés.

En mars 2017, 29 travailleurs indiens ont été retenus dans de terribles conditions par la société **Al-Hajry Overseas** à Al-Hassa pour avoir déposé une plainte réclamant leurs congés restants. Selon un rapport d'une ONG, de nombreux migrants tentent de fuir, mais sont alors confrontés à davantage de violences et d'abus. De nombreux pays étrangers ont accentué leurs efforts pour porter secours à leurs citoyens.



« Lorsque nous sommes arrivés à l'aéroport, ils nous ont pris nos passeports. Si je lui dis que je ne veux pas travailler, elle me force à travailler. **Même si je suis malade, elle me force à travailler.** »

Mariam

Travailleuse domestique, Arabie saoudite

À l'usine **Orchid Sweater**, des malfrats locaux ont menacé et physiquement agressé des membres du personnel qui tentaient de faire enregistrer leur organisation syndicale nouvellement créée. Des agresseurs se sont rendus au domicile de certains responsables syndicaux, ont menacé leur famille et ont été jusqu'à enlever un dirigeant pour ensuite le relâcher.

Le 16 août 2017, dans l'usine de vêtements **Haesong Corporation Ltd**, plus de 50 personnes, principalement des travailleuses, ont été blessées après une attaque menée par des voyous spécialement engagés alors qu'elles participaient à une manifestation pacifique contre l'employeur. Un organisateur de la National Garment Workers Federation présent à la manifestation a été kidnappé par des voyous et ensuite relâché dans la soirée. La police locale a refusé d'enregistrer les plaintes des travailleurs à propos de l'enlèvement ou des agressions. La manifestation faisait suite à un conflit en cours avec Haesong qui avait suspendu 218 travailleurs le 4 avril 2017. Les travailleurs réclamaient le paiement de leurs congés non pris au cours de l'année 2016.

Bangladesh



- Violence
- Arrestations collectives
- Discrimination

Au Bangladesh, depuis des années, les travailleuses et les travailleurs subissent une forte oppression de la part de l'État, y compris de violentes répressions de manifestations pacifiques faisant intervenir la tristement célèbre « police industrielle », et des intimidations destinées à prévenir la création de syndicats.

Exemples de violence

Dans la production de vêtements, dans le district d'Ashulia, où une grève d'une semaine a été violemment réprimée en décembre 2016, la persécution des travailleurs et des responsables syndicaux se poursuit. Des locaux syndicaux ont été mis à sac et vandalisés, et des documents et du matériel du syndicat ont été volés. Neuf membres de la Bangladesh Independent Garment Workers Union Federation ont été brièvement détenus par les autorités.

Cambodge



- Intimidations et représailles
- Lois répressives
- Violences policières

Les travailleuses et les travailleurs cambodgiens subissent depuis longtemps des représailles et des violences lorsqu'ils tentent d'affirmer leurs droits. D'une façon générale, les employeurs continuent de mener une politique antisyndicale agressive, y compris en créant des syndicats jaunes, privant la main-d'œuvre cambodgienne de véritable représentation et la laissant à la merci de la volonté des employeurs. Le projet de loi sur les salaires soulève aussi bien des préoccupations puisqu'il affaiblirait et pourrait criminaliser les activités syndicales, les militants pour les droits au travail et les groupes de la société civile en interdisant les manifestations pacifiques et en écartant les syndicats indépendants.



« Deux cent quarante-sept travailleurs ont été renvoyés parce qu'ils avaient signé une pétition pour demander que l'usine leur verse le salaire minimum légal. Le syndicat est parvenu à les faire réintégrer. »

Try Soknim

Tricotteuse, Cambodge

Exemples d'intimidation et de représailles

Chez **Cambrew**, la plus grande brasserie du Cambodge, les pratiques antisyndicales se poursuivent. En avril 2017, des membres du syndicat se sont vus offerts jusqu'à 10000 dollars US pour démissionner.

Le 7 juin 2017, l'usine de vêtement **Southland** a suspendu dix responsables syndicaux du Mouvement syndical collectif de travailleurs (CUMW) pour sept mois à la suite d'une grève de 1500 travailleurs à propos des heures supplémentaires. Selon le CUMW, la majorité des salariés étaient soumis à des pressions pour rejoindre la Fédération syndicale cambodgienne (CUF), une organisation syndicale proche du gouvernement qui a prélevé des cotisations syndicales sans demander l'accord des travailleurs tout en refusant de soutenir leurs revendications. Les autorités ont également fortement limité des actions de grève et des employeurs ont mené des actions de représailles à l'encontre des travailleurs en grève. Le Premier mai, les autorités de Phnom Penh ont interdit à une coalition de syndicats indépendants représentant bon nombre des 700000 travailleurs du secteur de l'habillement d'organiser une marche.

À l'usine de **Gawon Apparel**, 588 salariés ont été renvoyés après une grève, alors que Cambrew intentait une action en justice, réclamant 60000 dollars US à la Fédération cambodgienne des travailleurs de l'alimentation et des services (CFSWF) pour avoir exercé le droit de grève.

Colombie



- Meurtres
- Affaiblissement de la négociation collective
- Discrimination

En 2017, 19 dirigeants syndicaux ont été tués dans le pays; il s'agit du nombre d'assassinats de syndicalistes le plus élevé au monde. Avec cette culture de la violence et de l'impunité bien enracinée, la Colombie reste le pays le plus meurtrier pour le mouvement syndical.

Exemples d'assassinats

Dans la nuit du 21 juin 2017, **Mauricio Vélez López**, vice-président national du Syndicat mixte des travailleurs des universités publiques nationales (SINTRAUNAL) de la municipalité de Buenos Aires, Cauca, a été kidnappé à son domicile par dix hommes cagoulés. Son corps sans vie a été retrouvé le lendemain matin.

Le 1^{er} juillet, des hommes sur une moto ont tiré sur **Alberto Román Acosta González**, président de la section de Guacarí du SINTRAINAGRO, le syndicat national des travailleurs agricoles, dans le département Valle del Cauca et l'ont mortellement touché, alors qu'il assistait à un match de football de son fils. La section de Guacarí, qui représente les travailleurs sucriers de la région, se démène depuis dix ans pour formaliser les emplois et obtenir des droits au travail de base. La violence, y compris des agressions physiques et des menaces de mort, et l'intimidation ont toujours cours dans le pays, créant un climat de peur qui empêche effectivement les travailleuses et les travailleurs d'exercer leurs droits.

Égypte



- Répression de l'État
- Discrimination
- Arrestations collectives

En 2018, la persécution des syndicats indépendants de la part de l'État s'est intensifiée, se caractérisant par des répressions de mouvements de grève pacifiques et des arrestations arbitraires.

Exemples de répression de l'État

Le 15 septembre 2017, les autorités ont interrogé et détenu pendant un mois neuf dirigeants employés par l'**Administration des taxes foncières** pour avoir incité à la grève, fait un mauvais usage des médias sociaux et adhéré à un groupe interdit par la loi. Les forces de police ont également mené des perquisitions à leur domicile lors d'une campagne intense visant à intimider les responsables syndicaux et leur famille. La veille, le syndicat avait annoncé qu'il organiserait un sit-in pacifique le 19 septembre.

En juin 2017, 32 salariés de l'entreprise **Tourah Cement** ont été condamnés à trois ans de prison pour une « manifestation illégale ». Lors de l'appel, la peine a été réduite à deux mois. En avril, le personnel de la société Tourah Cement avait entamé une action pour protester contre le refus de l'entreprise d'appliquer une décision de justice reconnaissant que ces salariés, employés depuis 10 à 15 ans en tant que travailleurs occasionnels, devaient obtenir des contrats permanents. Après un sit-in de 55 jours, l'entreprise refusait toujours de respecter la décision de justice et a fait appel à 70 agents de sécurité pour disperser le sit-in, évacuant de force les travailleurs en grève.

Guatemala



- Violence et meurtre
- Discrimination
- Absence de diligence raisonnable

Le Guatemala reste l'un des pays bafouant le plus les droits des travailleurs et où règne une violence généralisée et systémique contre les travailleurs et les syndicalistes. Le climat généralisé de répression, de violences physiques et d'intimidation est accentué par l'échec du gouvernement à fournir en temps opportun une protection appropriée aux membres syndicaux qui reçoivent des menaces de mort et à enquêter sur nombre de cas d'assassinat de syndicalistes.



« Quand vous achetez une caisse de bananes d'une plantation où il n'y a pas de syndicat, vous savez que le travailleur a été exploité. »

Germán

Travailleur du secteur bananier, Guatemala

Exemples de violence et d'assassinat

En 2017, deux syndicalistes ont été assassinés. **Tomás Francisco Ochoa Salazar**, secrétaire en charge des conflits du Sindicato de Trabajadores de la Empresa de Carnes Procesadas Sociedad Anónima (SITRABREMEN), a été abattu le 1^{er} septembre 2017 alors qu'il quittait l'usine de transformation de viande où il travaillait. Un autre membre de l'organisation, **Andy Noel Godínez**, a été blessé lors de l'attaque.

M. **Ochoa Salazar** avait joué un rôle clé dans l'obtention de la reconnaissance du syndicat de l'entreprise, créé dans le courant de 2017. Cet acte criminel s'est produit dans un contexte de troubles sociaux et de harcèlements à l'encontre des membres de l'organisation pour les forcer à quitter le syndicat. L'assassinat de Tomás Francisco Ochoa Salazar était le 87^e meurtre d'un dirigeant syndical au Guatemala depuis 2004. Sa mort met une fois de plus en exergue le prix fort que les travailleurs et les organisateurs syndicaux paient dans le pays.

Kazakhstan



- Arrestations de dirigeants syndicaux
- Répression de l'État
- Discrimination

Au Kazakhstan, le mouvement syndical indépendant fait toujours face à des attaques permanentes de la liberté syndicale et des droits syndicaux fondamentaux. Malgré les critiques fermes de l'OIT, le pays n'a toujours pas réformé sa loi régressive sur les syndicats qui exige que toutes les organisations syndicales existantes s'enregistrent à nouveau. La répression dans le secteur pétrolier s'intensifie alors que tous les responsables syndicaux sont renvoyés et condamnés à des peines de prison.

Cas d'arrestation de responsables syndicaux

Après la dissolution arbitraire de la Confédération des syndicats indépendants du Kazakhstan (CNTUK) et l'arrestation de **Nurbek Kushakbayev**, président adjoint de la CNTUK, et d'**Amin Yeleusinov**, président du Syndicat de l'entreprise de services de construction pétroliers, affilié à la confédération, en janvier 2017, les deux dirigeants ont été condamnés à deux ans et demi de prison et à une interdiction temporaire de mener des activités publiques après l'échéance de leur peine de prison.

Lors d'un simulacre de procès, basé sur de fausses accusations de détournement, **Larisa Kharkova**, ancienne dirigeante de la CNTUK, a été condamnée à une restriction de liberté de circulation pendant quatre ans, à une interdiction d'exercer un poste public pendant cinq ans et à 100 heures de travail forcé.

Philippines



- Intimidation et licenciements
- Violence
- Lois répressives

Dans un contexte de violence nationale extrême et de suppression des libertés civiles, la main-d'œuvre et les syndicalistes des Philippines font face à des menaces et à des intimidations. En décembre 2017, le Congrès

a étendu la loi martiale à Mindanao pour une année supplémentaire, faisant croître les craintes d'abus des droits humains. Les employeurs recourent souvent à des tactiques d'intimidation et à des licenciements pour empêcher que le personnel ne forme des syndicats.



« Dès que vous pointez, vous êtes à la merci de l'entreprise. En renouvelant notre contrat de mois en mois, elle peut nous remplacer facilement si nous ne pouvons effectuer d'heures supplémentaires. »

Melvin

Couturier, Philippines

Cas d'intimidation et de licenciements

Le 1^{er} décembre 2017, **George San Mateo**, dirigeant du syndicat des travailleurs des transports PISTON, a été arrêté pour avoir organisé une grève pour protester contre le projet de supprimer progressivement les vieux jeepney. Le mandat d'arrêt a été délivré juste avant une rencontre prévue entre les dirigeants des travailleurs des transports avec le président de la commission du sénat sur les services publics. M. San Mateo a été libéré cinq jours plus tard, mais le bras de fer avec le gouvernement continue, le président Duterte ayant prévenu que les manifestants devaient se préparer à affronter les balles en caoutchouc et les matraques.

En janvier 2017, des salariés d'**Amertron Incorporated Philippines** ont créé un syndicat en réaction à un problème persistant de faibles salaires. Après avoir rempli une demande de reconnaissance auprès des autorités en août, la société a commencé à harceler les responsables et les membres syndicaux, les menaçant de les inscrire sur une liste noire et de perdre leurs indemnités de licenciement. Des pots-de-vin ont été proposés à des dirigeants syndicaux pour quitter l'organisation et deux

responsables ont été suspendus pour avoir distribué des dépliants. Le syndicat a déposé une plainte auprès des autorités pour pratiques de travail injustes et harcèlement antisyndical. L'entreprise a réagi en licenciant massivement des membres syndicaux, renvoyant 532 salariés.

Lors d'une tentative évidente de pratiques antisyndicales, la société **Shin Sun Tropical Fruit Corp** a licencié 80 travailleurs sous contrat à durée déterminée, dont 53 membres syndicaux, en mars 2017, juste après que les autorités avaient ordonné de leur offrir un contrat à durée indéterminée. Le personnel a organisé une grève pour exiger leurs réintégration et régularisation. À la fin du mois de mai, les forces armées ont brutalement mis fin au piquet de grève et ont blessé et arrêté 12 grévistes, dont **Vicente Barrios**, dirigeant du syndicat **Sumitomo Fruit Company Union** (SUMIFRU), qui a été battu et interrogé par la police.

Turquie



- Arrestations de dirigeants syndicaux
- Discrimination et licenciements

Dans la foulée du coup d'État manqué de juillet 2016, les libertés civiles ont été fortement restreintes en Turquie et, sous le prétexte de l'état d'urgence, les syndicats et leurs membres ont été systématiquement ciblés. Rien qu'en avril 2017, plus de 2125 personnes ont été arrêtées et 3974 travailleurs ont été renvoyés dans le secteur public. Au cours de l'année, le gouvernement a interdit de nombreuses grèves organisées dans les secteurs du verre et du métal parce qu'elles pouvaient être « préjudiciables à la sécurité nationale ».



« Même si vous ne versez pas des salaires corrects aux travailleurs, au moins respectez-les et traitez-les avec dignité. »

Saban
Textile, Turquie

Exemples de brutalité policière et d'arrestations

En avril 2017, 14 responsables de l'organisation TUM-TIS, dont le président de la section d'Ankara, **Nurettin Kılıçdoğan**, ont été condamnés à de fortes peines de prison, allant d'un an et demi à six ans et demi de prison, pour avoir recruté de nouveaux membres et entravé la liberté de mener des activités, alors que **Zeynep Çelik**, infirmière et ancienne membre du comité exécutif de DISK, a été arrêtée en mai 2017.

En août 2017, 682 enseignants des provinces du sud-est du pays, tous membres du Syndicat des travailleurs de l'éducation, Eğitim-Sen, ont fait l'objet d'un transfert obligatoire dans d'autres provinces pour « avoir participé à des défilés contrairement aux mesures de lutte contre le terrorisme de la République turque ».

En février 2018, **Elif Cuhadar**, membre du Comité exécutif de la KESK, a été arrêtée pour des déclarations qu'elle a faites lors d'une discussion d'experts en 2014.

En mars 2018, trois autres membres du syndicat des services publics, **Cagdas Yazici**, **Recep Temel** et **Idil Ugurlu**, ont été emprisonnés sans la moindre forme de procès.

Les droits les plus bafoués dans le monde

1. Attaques des libertés civiles

La main-d'œuvre a été exposée à de la violence physique dans près de la moitié des pays figurant dans l'Indice des droits dans le monde. Des militants syndicaux ont été assassinés dans neuf pays : **Brésil, Chine, Colombie, Guatemala, Guinée, Mexique, Niger, Nigéria et Tanzanie.**



Le nombre de pays où des travailleuses et des travailleurs ont subi des violences a augmenté de **59 en 2017 à 65 en 2018**

Assassinats en Amérique latine

La situation en Amérique latine est particulièrement préoccupante, car à la violence généralisée et systématique s'ajoute un climat d'impunité qui règne depuis des années à l'égard de ces actes. En 2018, au moins 87 meurtres de militants syndicaux n'étaient toujours pas résolus au **Guatemala**. Comptabilisant 19 assassinats en 2017, la **Colombie** détient une fois de plus le record honteux du nombre de meurtres de militants syndicaux le plus élevé, se perpétuant dans une culture généralisée et fortement ancrée de violence et d'intimidation.

Colombie, Mauricio Fernando Vélez López et Alberto Acosta

Dans la nuit du 21 juin 2017, **Mauricio Fernando Vélez López**, vice-président du Syndicat mixte des travailleurs des universités publiques nationales (SINTRAUNAL) a été enlevé à son domicile par plusieurs hommes masqués. Sa dépouille a été retrouvée le lendemain, une balle dans la tête et des marques de torture sur le corps. Le 1^{er} juillet 2017, deux hommes à moto ont abattu **Alberto Acosta**, président de la section de l'entreprise Ingenio Pichichi du SINTRAINAGRO à Guacarí, alors qu'il assistait à un match de football de son fils à Cerrito, dans le département Valle del Cauca. Il y a eu d'innombrables agressions physiques et menaces de mort à l'encontre de responsables syndicaux en 2018. Les autorités ne fournissent pas la protection policière appropriée, voire la suppriment dans certains cas, poussant de nombreux militants syndicaux à craindre pour leur vie ou à s'exiler.

Brésil – Wallace Fernaziari et George Neto

Wallace Fernaziari, dirigeant du syndicat des transports publics de Guarapari, a été retrouvé mort dans son véhicule le 9 février 2017. Aucun suspect n'a encore été identifié, mais son assassinat a eu lieu après que plusieurs responsables de syndicats des transports d'une ville voisine ont reçu des menaces de la part de personnes qui se disaient membres de groupes d'auto-défense et qui avaient prévenu qu'elles mettraient le feu aux bus des travailleurs qui continueraient de circuler. Le 12 décembre 2017, **George Neto**, dirigeant du syndicat des travailleurs de la route de Pará, a été tué après une grève des travailleurs de Belém-Rio. Il rentrait chez lui lorsque des hommes en voiture se sont approchés et ont tiré à trois reprises. Il a succombé à ses blessures à l'hôpital. L'organisation syndicale réclamait de meilleurs salaires et conditions de travail pour les travailleurs.

Hausse de la violence partout dans le monde

En 2017-2018, des grèves ont parfois été brutalement réprimées par les autorités, faisant de nombreux blessés. Les travailleurs qui manifestent pacifiquement pour leurs droits font face à des réactions violentes de la part de la police.

Amériques

À **Haïti**, les forces de police, appelées par les employeurs, ont violemment chargé et brutalisé des travailleurs de l'industrie du vêtement qui participaient à des mouvements de grève en mai 2017. Au moins 16 femmes ont été battues par la police dans une usine parce qu'elles refusaient de reprendre le travail. Certaines ont été dés-habillées et ont été filmées par les policiers.

Asie/Pacifique

Au **Sri Lanka**, un syndicaliste a été enlevé pour le forcer à arrêter une grève. Il a été relâché, les yeux bandés et jeté sur le bas-côté de la route trois jours plus tard.

Au **Bangladesh**, des manifestants ont dû faire face à la violence policière.

En **Chine**, nul ne sait où se trouvent plusieurs militants des droits syndicaux arbitrairement arrêtés lors du coup de filet policier dit du « 709 » de 2015.

Moyen-Orient et Afrique du Nord

En **Égypte**, des travailleurs manifestant pacifiquement en faveur des droits se sont heurtés à des brutalités policières.

Afrique

Au **Nigéria**, l'armée a réprimé avec une violence inouïe des manifestations dans le secteur de l'éducation, organisées pour dénoncer la pérennisation du non-paiement des salaires. En juin 2017, **Adewunmi Olorunfemi**, responsable des questions sociales du syndicat Academic Staff Union of Polytechnics (ASUP), a eu le poignet cassé et sa femme a reçu des coups de fouet lors d'une manifestation à l'établissement polytechnique public de Lagos (LASPOTECH). Des manifestants ont rapporté que de nombreuses personnes ont été blessées par des soldats alors qu'elles couraient se mettre à l'abri. En novembre 2017, **Abdulmumuni Yakubu**, le président de la section locale du syndicat du personnel universitaire non enseignant (NASU) de l'État de Kogi, a été assassiné à son domicile par des inconnus armés. L'homicide a eu lieu au moment où se tenaient des négociations avec les autorités de Kogi au sujet de la grève en cours des syndicats du personnel non enseignant des universités.

2. Arrestations, détentions et emprisonnements arbitraires

Comme en 2017, les autorités, surtout dans les régimes répressifs, ciblent de plus en plus les responsables syndicaux pour tenter d'affaiblir les capacités d'organisation des syndicats et créer un climat d'intimidation et de peur au sein du mouvement syndical et auprès des travailleuses et des travailleurs. En 2018, les régimes répressifs ont continué de persécuter les organisations syndicales indépendantes en poursuivant en justice leurs dirigeants sur la base de fausses accusations.



Le nombre de pays ayant arbitrairement **arrêté et détenu des travailleurs est passé de 44 en 2017 à 59 en 2018**

Chine – Avocats emprisonnés – Li Chunfu, Jiang Tianyong et Xie Yang

À la suite de la répression nationale de 2015, plusieurs avocats ont été arbitrairement maintenus au secret en prison. L'avocat **Li Chunfu**, arrêté pour « incitation à la subversion de l'État », est sorti de détention en janvier 2017, émacié, atteint de schizophrénie et souffrant de violents accès de paranoïa. **Jiang Tianyong** et **Xie Yang**, deux autres avocats, ont aussi fait part d'actes de torture physique et psychologique pendant leur détention.

Iran – Libération de Reza Shahabi

Reza Shahabi, trésorier du Syndicat des travailleurs des bus de Téhéran et de sa banlieue (Vahed), qui purgeait plusieurs peines de prison depuis juin 2010 pour sa défense pacifique des droits des travailleurs, a finalement été libéré au début du mois de mars 2018. Néanmoins, nombre de militants syndicaux sont toujours arbitrairement détenus dans de terribles conditions.

Iran – Décédé en prison – Mohammad Jarrahi

Le 5 octobre 2017, le militant syndical **Mohammad Jarrahi** est décédé des suites d'un cancer de la thyroïde qui n'a pas été soigné alors qu'il purgeait une peine de cinq ans à la prison de Tabriz.

Iran – Maintien en détention – Mahmoud Salehi

Le 28 octobre 2017, **Mahmoud Salehi**, l'un des fondateurs du Comité de coordination de l'organisation syndicale, qui a fait de nombreux aller-retour en prison ces 30 dernières années, a à nouveau été arrêté. Le 3 novembre, souffrant déjà d'une grave insuffisance rénale, il a eu une crise cardiaque. Il a été hospitalisé, mais il a retransféré en prison le 11 novembre contre l'avis médical.

Des régimes répressifs persécutent des organisations syndicales indépendantes

Bélarus – Syndicat des travailleurs de la radio électronique du Bélarus (REP)

En mars 2017, **Gennady Fedynich**, président du Syndicat des travailleurs de la radio électronique du Bélarus (REP), a été poursuivi pour avoir participé à un défilé contre le décret no 3 sur la prévention du parasitisme. Les autorités ont aussi lancé de vastes enquêtes criminelles, incriminant **Gennady Fedynich** et **Ihar Komlik**, comptable du REP, pour une prétendue fraude fiscale à grande échelle en lien avec des dons reçus dans le cadre de la coopération syndicale. Les deux dirigeants risquent jusqu'à sept ans de prison, ainsi que la confiscation de leurs biens privés. Des dirigeants du REP ont par ailleurs été forcés de signer une déclaration dans laquelle ils acceptent de ne pas quitter leur lieu de résidence « par mesure de prévention » et leurs passeports ont été confisqués.

Algérie – Syndicat national autonome des travailleurs de l'électricité et du gaz (SNATEG) de Sonelgaz

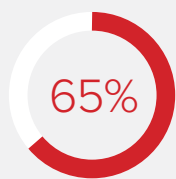
Raouf Mellal, secrétaire général du Syndicat national autonome des travailleurs de l'électricité et du gaz (SNATEG), a été licencié et condamné à deux mois de prison pour « diffamation contre le PDG de Sonelgaz ». En 2016, il avait déjà été condamné à six mois de prison et à une forte amende pour avoir dénoncé des cas de corruption dans le **groupe Sonelgaz**. Cette condamnation survient dans un contexte de forte persécution incessante des membres du SNATEG dans toute l'Algérie, dont des licenciements massifs et la dissolution administrative du syndicat en mai 2017.

Iran – Syndicat iranien des enseignants

En 2018, **Esmail Abdi**, ancien secrétaire général du Syndicat iranien des enseignants, et **Mahmoud Beheshti-Langroudi**, ancien porte-parole de l'organisation, purgent toujours de longues peines de prison malgré leur demande de révision lors d'un procès public. Tous les deux ont annoncé qu'ils entameraient une grève de la faim pour protester contre le manque d'indépendance du système judiciaire.

3. Exclusion de travailleuses et de travailleurs de la protection au travail

Conformément aux normes internationales du travail, toutes les travailleuses et tous les travailleurs, sans distinction, ont le droit de jouir de la liberté syndicale. Pourtant, en 2018, 92 pays sur les 142 étudiés excluaient certaines catégories de travailleurs de ce droit, souvent sur la base du statut de l'emploi. Dans plusieurs pays, certaines catégories de fonctionnaires ne peuvent toujours pas exercer la liberté syndicale, comme les pompiers et le personnel pénitentiaire au **Japon**. Les travailleurs migrants, les employés de maison, les travailleurs temporaires, celles et ceux qui travaillent dans l'économie informelle et les travailleurs de l'économie des plateformes sont en général exclus de la portée de la législation du travail.



des pays excluent **des travailleuses et des travailleurs du droit de créer un syndicat ou d'y adhérer**

La main-d'œuvre migrante au Moyen-Orient

Le système de la *kafala* est un régime de parrainage qui a cours au Moyen-Orient, liant l'immigration d'un travailleur et son permis de résidence à un parrain tout au long de la période du contrat, de sorte que le travailleur migrant ne peut en général pas entrer dans le pays, démissionner, changer d'emploi, ni – dans certains cas – quitter le pays sans obtenir l'autorisation préalable de l'employeur. Le système de la *kafala* concerne 23 millions de travailleuses et de travailleurs migrants au Moyen-Orient.

Arabie saoudite – La société Al-Hajry Overseas

En mars 2017, 29 travailleurs indiens ont été retenus prisonniers par la société **Al-Hajry Overseas** à Al-Hassa pour avoir demandé à prendre congé. Non seulement la société exigeait 13333 dollars US (50000 riyals) de chaque travailleur, mais refusait également de couvrir leurs frais de voyage. Les travailleurs se sont alors tournés vers le tribunal de travail pour obtenir justice et ensuite vers le « tribunal de l'émir » qui a ordonné à l'employeur de couvrir les frais de voyage et de renvoyer les travailleurs dans leur pays d'origine dans les trois jours. Entre-temps, l'entreprise retenait les 29 salariés dans un immeuble d'Alsafania Kouqt. Grâce aux médias sociaux, les travailleurs sont parvenus à rendre publiques leurs conditions de détention et ont précisé qu'ils étaient harcelés et affamés.

Émirats arabes unis

Les travailleuses et les travailleurs migrants, qui représentent plus de 88,5 % de la population, ne peuvent toujours pas exercer leurs droits fondamentaux au travail et risquent l'expulsion et une année d'interdiction d'entrée aux Émirats arabes unis s'ils font grève. En septembre 2017, la loi fédérale no 10 est entrée en vigueur, limitant les heures de travail et prévoyant un repos hebdomadaire, 30 jours de congé annuel payé, ainsi que le droit de conserver ses documents personnels. Elle prévoit également le droit des salariés de mettre un terme à leur contrat d'emploi si l'employeur ne respecte pas ses termes. Toutefois, les travailleurs restent vulnérables face aux employeurs qui les accusent d'infractions trop larges et imprécises comme de « ne pas protéger les secrets de leur employeur », un délit punissable d'une peine de prison de six mois ou d'une amende pouvant aller jusqu'à 27 225 dollars US.

Le Pacte mondial des Nations Unies sur la migration

L'adoption du Pacte mondial des Nations Unies sur la migration, dont la discussion à l'Assemblée générale est prévue en 2018, offre l'occasion d'établir un cadre pour la migration de main-d'œuvre qui protège les droits humains et du travail, et coordonne les actions des gouvernements afin de veiller à ce que les migrants et les réfugiés soient traités dignement et aient entièrement accès à des emplois décents et aux protections prévues par la loi.

La CSI demande que le Pacte mondial veille à ce que tous les migrants et tous les réfugiés aient le droit de s'organiser en syndicats et de négocier collectivement, et garantisse un traitement égal et la non-discrimination. Parmi les autres revendications fondamentales figurent également l'élimination des systèmes de séjour « conditionnel » ou de « visa par parrainage » en matière d'embauche de migrants, l'adoption de mesures de promotion du travail décent et du développement durable au niveau, à la fois, des pays d'origine et de destination, une attention aux droits des migrantes, l'accès à la justice et à la protection sociale, des voies de régularisation et la réglementation de l'industrie du recrutement.

Les travailleuses et les travailleurs domestiques au Moyen-Orient et Afrique du Nord

On recense 11,5 millions de travailleurs domestiques migrants dans le monde, dont 70 % sont des femmes. Au Moyen-Orient, 2,1 millions de migrants sont employés comme travailleurs domestiques. Les travailleurs domestiques migrants sont souvent exclus de la protection au travail.

Liban

La législation du travail nationale ne couvre pas 250 000 travailleurs domestiques migrants alors que, régulièrement, leur salaire n'est pas versé, ils sont confinés, leur employeur leur refuse un repos et ils font face à des abus verbaux, physiques et sexuels. Selon différentes sources, deux travailleurs domestiques migrants meurent toutes les semaines au Liban. Nombre de ces décès sont des suicides ou des tentatives de fuite au cours desquelles des migrantes choisissent de sauter d'un immeuble plutôt que de continuer de travailler dans des conditions d'abus et d'exploitation. Les travailleuses et les travailleurs domestiques migrants risquent aussi d'être rapatriés lorsqu'ils ont des enfants. Depuis 2016, les autorités libanaises ont expulsé au moins 21 travailleurs domestiques avec des enfants.

Koweït

Un couple a été arrêté le 6 mars 2017 pour avoir torturé leur domestique. Ils l'avaient emprisonnée dans leur maison et ne lui donnaient pas à manger. Elle est parvenue à s'enfuir et à demander de l'aide. Malgré l'adoption d'une nouvelle loi sur l'emploi du personnel domestique en 2015, les travailleuses et les travailleurs domestiques migrants sont toujours confrontés à de l'exploitation et à des abus dans le cadre du système de parrainage de la *kafala*.

Des travailleurs précaires partout dans le monde

Comptabilisant 40 millions de travailleuses et de travailleurs dans le monde, le travail intérimaire est en hausse, surtout aux **États-Unis d'Amérique**, en **Chine**, en **Europe** et au **Japon**.

Les travailleurs qui ont des formes précaires d'emploi, comme des emplois à temps partiel ou des emplois temporaires, sont souvent exclus de la jouissance des droits au travail collectifs. Partout dans le monde, on recourt de plus en plus à ces formes de contrat.

Une main-d'œuvre qui augmente

Les travailleuses et les travailleurs temporaires représentent 12,3 % de tous les salariés en **Europe**, et la proportion est de 25 % en **Mongolie** et de 60 % en **Éthiopie** et en **Tanzanie**. En **Australie**, un salarié sur quatre est employé sur une base temporaire (ces travailleurs n'ont pas droit à des congés annuels payés ni à des congés de maladie, mais leur taux de salaire horaire est majoré à titre de compensation par une « prime de travail occasionnel »). Au **Kenya**, au **Zimbabwe** et au **Mali**, les travailleurs saisonniers représentent un tiers de tous les salariés. Au **Royaume-Uni**, 2,5 % de tous les salariés disposent de contrat zéro heure et 40 % d'entre eux travaillent moins de 16 heures par semaine.

Corée – General Motors

En 2017, 6,54 millions de travailleuses et de travailleurs, soit 32,9 % de tous les salariés du pays, étaient des travailleurs non réguliers, des salariés à temps partiel et de la main-d'œuvre externalisée. Ces personnes ne bénéficient pas des mêmes droits que la main-d'œuvre régulière. C'est notamment le cas dans l'industrie automobile, chez **General Motors**, où les travailleurs temporaires sont rémunérés 40 à 50 % de moins. Malgré la promesse du président coréen Moon Jae-in d'encourager les entreprises à offrir des contrats à temps plein aux travailleurs temporaires, ces dernières se montrent toujours réticentes à modifier ces contrats, en partie à cause des frais de conversion supplémentaires.

L'éducation des travailleurs de l'économie informelle

Dans le monde, 2,5 milliards de personnes sont employées dans l'économie informelle. En Asie du Sud, le travail informel représente 82 % de l'emploi total.

Les travailleuses et les travailleurs de l'économie informelle sont particulièrement vulnérables aux abus puisqu'ils sont exclus de la législation du travail dans de nombreux pays : ils travaillent dans des conditions de travail inadéquates et peu sûres, leurs revenus sont moins assurés, moins réguliers et plus faibles, leurs journées de travail sont plus longues, ils sont privés du droit à la négociation collective ou à la représentation, sont souvent sous-employés ou disposent de statut d'emploi ambigu.

Zimbabwe

En 2017, à peine 15,5 % de toute la main-d'œuvre disposaient d'un contrat formel et permanent. En l'absence de politiques gouvernementales en faveur de la création d'emplois et de la formalisation de l'économie, les travailleurs doivent trouver d'autres emplois pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille, comme vendeurs des rues. Pourtant, les autorités zimbabwéennes ont déclaré la guerre aux vendeurs des rues. En octobre 2017, les vendeurs des rues ont été expulsés de force du quartier du centre de Harare, les privant ainsi que leur seul moyen de subsistance. En janvier 2018, le gouvernement a à nouveau menacé les vendeurs de recourir à l'armée pour les déloger.

Les travailleurs de l'économie des plateformes

En Europe, les plateformes de travail collaboratif représentent environ 5,7 milliards de dollars US (4,5 milliards d'euros) de revenus bruts et 12,8 millions de travailleurs actifs en 2016.

La croissance du commerce en ligne a fait émerger de nouvelles formes d'emploi, comme le travail collaboratif et le travail sur demande via des applications. Même si la proportion d'emplois sur ces plateformes commerciales est toujours faible, des lacunes juridiques sont déjà apparues lors de conflits sociaux très médiatisés. Certains gouvernements, notamment en **Malaisie** et au **Nigéria**, ont déjà adopté des stratégies pour encourager leur main-d'œuvre à effectuer du travail numérique. L'insécurité de l'emploi devrait croître proportionnellement à l'augmentation de ce type d'emploi, car la législation du travail exclut en général ces travailleurs de toute protection.

Europe et États-Unis – Amazon

Amazon, une plateforme de commerce électronique, a été accusée de fournir des conditions de travail intolérables, ainsi que des emplois faiblement rémunérés et peu sûrs dans ses entrepôts au **Royaume-Uni** et aux **États-Unis**. Des grèves ont eu lieu dans ses centres logistiques en **Italie**, en **Allemagne** et en **Espagne** pour réclamer de meilleures conditions. En **Espagne**, la Confederación General del Trabajo (CGT) a condamné le renvoi de 100 travailleurs temporaires et a estimé qu'il s'agissait d'une action de représailles de la part de la société parce que les salariés avaient soutenu une grève.

Belgique – Deliveroo

En 2016, SMart, une coopérative de travailleurs belges, et **Deliveroo**, une plateforme de livraison ont conclu un partenariat prévoyant deux options pour les courriers : ils sont soit indépendants, soit ils signent un contrat d'emploi avec SMart. En tant qu'employés de SMart qui travaillent via l'application Deliveroo, les courriers reversent 6,5 % de leurs revenus à SMart et reçoivent notamment des formations sur la sécurité, une assurance accidents et responsabilité civile, le remboursement de leur équipement vélo et des frais d'utilisation de leur téléphone portable, ainsi que la garantie d'une durée minimale de travail. En février 2017, environ 90 % des courriers Deliveroo de Belgique étaient employés par SMart. Pourtant, en octobre 2017, Deliveroo a mis fin à son partenariat avec SMart. Les 3 828 courriers Deliveroo enregistrés auprès de Smart ont dû reprendre un statut d'indépendant et ont perdu tous leurs avantages.

4. Érosion de la négociation collective

En 2018, 86 pays excluent certaines catégories de travailleurs du droit de négocier collectivement et de graves restrictions de la négociation collective ont été enregistrées dans 115 pays, comme des refus des employeurs ou des autorités de négocier, des restrictions de la portée de la négociation ou des ingérences dans le processus, ce qui limite les relations professionnelles ou les vident de sens.

Ces dix dernières années, la négociation collective s'est affaiblie de façon spectaculaire et la couverture de la négociation s'est érodée. De 2008 à 2013, on estime que la couverture de la négociation a chuté de 4,6 % en moyenne, à comparer avec un déclin moyen de 2,3 % de la densité syndicale pour la même période. Dans plusieurs pays, certains groupes de travailleuses et de travailleurs, surtout les agents du secteur public, sont toujours privés de droits de négociation collective en 2018.



81% des pays ont violé le droit de négociation collective

Déni des droits de négociation collective

À **Hong Kong**, la législation du travail ne prescrit pas la négociation collective ni aucune forme de consultation des syndicats. De ce fait, moins d'un pour cent des salariés à Hong Kong sont protégés par une convention collective et les entreprises refusent en général d'entamer des négociations collectives avec les syndicats. Dans la société de bus **New World First**, la direction a rejeté toute discussion à propos d'une augmentation du salaire de base et d'une diminution des heures de travail, alors que chez **Vitasoy**, une entreprise de boissons, le PDG a refusé toutes les propositions du syndicat visant à entamer un dialogue et a préféré organiser une « réunion trimestrielle » avec le personnel.

Les pratiques antisyndicales de Samsung

Les tactiques de la société pour refuser au personnel la liberté syndicale et le droit de négocier collectivement ont été découvertes dans des documents saisis dans ses bureaux en **Corée**. Le procureur a entamé une enquête à la suite d'informations confirmant l'approche « anti-syndicat » de la direction de plusieurs sociétés.



« Celui qui a de l'argent peut acheter la loi. C'est ce que fait Samsung. »

Herfin

Travailleur du secteur des semi-conducteurs, Indonésie

Les effets de l'austérité sur la négociation collective

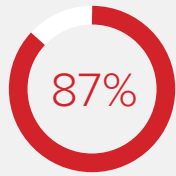
L'adoption de mesures d'austérité pour contrer les effets de la crise économique et financière mondiale a eu des effets dévastateurs durables sur les relations professionnelles, surtout dans les pays européens.

En **Grèce**, le régime d'austérité adopté en 2010 visait la décentralisation complète de la négociation collective, le démantèlement des relations « hiérarchiques » entre les niveaux de négociation, l'abolition du mécanisme d'extension et la prévalence des conventions collectives conclues à l'échelle de l'entreprise sur toutes les conventions sectorielles. De 2010 à 2013, le nombre de conventions industrielles ou professionnelles pour le pays a chuté de 65 à 14. De 2009 à 2013, le nombre de travailleurs couverts par la négociation collective est passé de 83 % à 40 %. Près d'une décennie de réformes de la négociation collective et de suppression du dialogue social a conduit à une importante réduction des salaires dans tout le pays et une hausse spectaculaire du nombre de travailleurs pauvres. En Grèce, en 2015, 35,7 % de la population risquait de basculer dans la pauvreté ou l'exclusion sociale, la troisième proportion la plus élevée en Europe, et 22,2 % de la population connaissait des privations matérielles. À partir de 2012, ces réformes ont aussi joué un rôle crucial dans l'amplification des inégalités salariales.

En **Roumanie**, la loi sur le dialogue social de 2011, adoptée unilatéralement par le gouvernement, a entièrement démantelé la négociation collective en abolissant la négociation collective au niveau national et en augmentant l'importance des conventions collectives conclues à l'échelle des entreprises. En 2010, il existait 47 conventions sectorielles. Dès 2011, les négociations sectorielles ont cessé compte tenu des restrictions juridiques s'appliquant à la désignation des représentants des travailleurs et des employeurs autorisés à mener des négociations collectives, et aucune convention n'a été conclue à ce niveau depuis lors. En 2017, seulement 5 % des salariés du secteur privé étaient couverts par une convention collective. De 2008 à 2013, la couverture des conventions collectives a chuté de presque 100 % en 2010 à environ 35 % en 2013. Le taux de pauvreté au travail a atteint 19 % en 2016

5. Criminalisation en hausse du droit de grève

Des grèves ont été fortement entravées ou interdites dans 123 des 142 pays étudiés, une forte hausse par rapport aux 116 pays sur 139 en 2017. Dans une majorité de ces pays, les travailleurs qui ont exercé leur droit de grève ont souvent subi des renvois sommaires ou d'autres mesures de représailles.



des pays ont violé le droit de grève

Arrestations et licenciements

Le nombre de licenciements a atteint un niveau sans précédent en **Indonésie**, où 4200 travailleurs de **PT Freeport** ont été renvoyés pour avoir fait grève à la mine de Grasberg, en Papouasie, de mai à août 2017. Au Cambodge, 588 personnes ont été renvoyées après une grève à l'usine de **Gawon Apparel**.

Le nombre d'arrestations qui ont lieu lors de manifestations pacifiques est très inquiétant. En **Inde**, en 2017, plus de 2 200 employés du secteur public de Madras ont été arrêtés lors d'un piquet de grève pour exiger une révision des salaires et une amélioration de la sécurité sociale. Lors d'autres incidents, la police d'Haryana a chargé des manifestants qui défilaient pacifiquement en signe de solidarité avec des travailleurs licenciés dans une usine de construction automobile. Plus de 400 travailleurs, dont 35 femmes, ont été arrêtés.



« Je dois coudre environ 150 pièces par heure. **Les superviseurs me hurlent souvent dessus en me disant que je suis une paresseuse et une mauvaise travailleuse.** »

Ms Theary

Couturière, Cambodge

Des peines de prison pour des actions de grève

En **Inde**, 13 travailleurs, dont 12 responsables syndicaux, ont été condamnés à des peines de prison à vie à la suite d'affrontements violents dans une usine automobile en 2012. Alors que leur présence dans l'usine lors des incidents n'a pas été prouvée, ils ont été arrêtés et accusés sur la base d'une liste de noms fournie par la direction.

Espagne – UGT

Deux représentants de l'Unión General de Trabajadores (UGT) risquent des peines pouvant aller jusqu'à sept ans de prison pour leur participation à la grève générale de 2012. Ils ont été poursuivis en vertu de l'article 315.3 du Code pénal espagnol, un vestige de l'ère de Franco que l'actuel gouvernement a exhumé pour limiter les manifestations publiques.

Au **Kazakhstan**, **Nurbek Kushakbayev**, vice-président de la Confédération des syndicats indépendants du Kazakhstan (CNTUK), a été condamné à deux ans et demi de prison pour avoir organisé une grève de la faim illégale dans le secteur pétrolier. En outre, il a dû payer 92 985 dollars US (75 000 euros) en dédommagement et ne peut mener aucune « activité publique » pendant deux ans après sa peine de prison. Des dizaines de travailleurs du secteur pétrolier sont poursuivis pour la même grève, dont **Amin Yeleusinov**, un ancien responsable du CNTUK, qui a été condamné à deux ans de prison sur des accusations politiques de détournement de fonds.

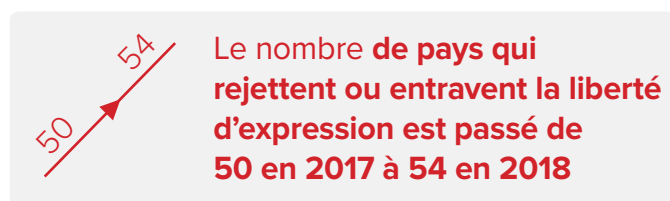
En **Ukraine**, 94 mineurs ont été condamnés pour une grève menée sous terre pour exiger une augmentation salariale, alors qu'au **Cambodge**, **Cambrew**, la plus grande brasserie du pays, connue pour ses attaques de longue date contre les syndicats, a intenté une action en justice de 60 000 dollars US contre la Fédération cambodgienne des travailleurs de l'alimentation et des services (CFSWF) pour avoir exercé son droit de grève. La demande a été rejetée par les tribunaux.

En octobre 2017, en **Égypte**, alors que la répression de la part de l'État n'avait cessé de croître, le premier ministre a émis un ordre de renvoyer tout cas de manifestation, de grève et de sit-in devant les tribunaux de sûreté d'État après leur passage devant des tribunaux généraux.

Trois tendances mondiales pour les droits des travailleurs en 2018

1. Un espace démocratique de plus en plus exigü

L'espace civique continue de se réduire dans le monde et dans presque tous les pays, on note un déclin du travail décent et un affaiblissement des droits démocratiques, alors que les inégalités continuent de croître.



Montée en puissance des régimes répressifs

Le respect des libertés civiles continue de se détériorer dans les régimes répressifs, comme en **Algérie**, au **Bélarus** et en **Égypte**. Le glissement de la **Turquie** vers l'autocratie montre la fragilité de la paix et de la démocratie.

Poursuite des conflits armés

Nombre de pays, comme le **Burundi**, la **République centrafricaine**, l'**Érythrée**, la **Libye**, la **Palestine**, la **Somalie**, le **Soudan du Sud**, la **Syrie** et le **Yémen**, sont secoués par des conflits armés et luttent pour préserver le respect de l'état de droit.

Démocratie attaquée

Plusieurs pays démocratiques ne parviennent pas à garantir le droit de s'organiser, de dénoncer et d'agir. Au **Brésil**, des protestations contre la loi antisyndicale no 13 467 ont été violemment réprimées par les autorités. Le 24 mai 2017, la police a tiré sur plusieurs manifestants lors de rassemblements à Rio de Janeiro et à Sao Paulo, blessant 29 personnes. De la même façon, en **Argentine**, 60 manifestants ont été arrêtés et 162 autres ont dû être soignés après une charge de la police lors d'une manifestation contre la réforme des retraites le 18 décembre 2017. En **Espagne**, deux représentants de l'UGT ayant participé à la grève générale de 2012 ont été poursuivis en vertu d'une législation de l'ère de Franco qui criminalise les manifestations.

Comme en 2017, un nombre conséquent de manifestations publiques ont été soit interdites soit gravement réprimées par les autorités qui ont procédé à des arrestations systématiques de travailleurs et de syndicalistes, alors que d'autres ont été suivies de vagues de licenciements.

Défenseurs de la démocratie

L'année 2018 a également été marquée par une hausse des plaintes en diffamation de la part des employeurs à l'encontre des responsables syndicaux qui exercent leur liberté d'expression, ce qui génère un climat de peur et d'intimidation, refrénant toute volonté d'exprimer son opinion.

Indonésie

Eduard Marpaung, secrétaire général de la Confédération syndicale indonésienne pour la prospérité (KSBSI), a été poursuivi en application de la loi no 11 sur l'information et les transactions électroniques et de l'article 311 du Code pénal sur la diffamation à la suite d'une plainte de la part de Gusmawati Anwar à propos de commentaires publiés sur la page Facebook de l'organisation syndicale. Il a été régulièrement convoqué pour être interrogé, mais n'a jamais pu avoir accès au contenu de la plainte. En novembre 2017, M. Marpaung a été condamné à deux ans de prison et à une amende de 7 345 dollars US (100 000 000 roupies).

Cambodge

Van Narong et **Pel Voeun**, deux membres de la Confédération cambodgienne du travail, ont été poursuivis pour diffamation et condamnés à des peines de prison en octobre 2017. Ils avaient pris part à une manifestation en février 2016 contre **Capitol Bus** pour exiger la réintégration des chauffeurs licenciés pour avoir adhéré à l'organisation. Ils avaient également déposé plainte contre deux travailleurs membres d'un syndicat jaune qui avaient agressé des manifestants. La Cour a rejeté l'affaire, estimant qu'il n'y avait pas assez de preuves, mais les deux membres du syndicat jaune ont eux aussi porté plainte pour diffamation contre Van Narong et Pel Voeun. Le tribunal a condamné les deux membres de la Confédération cambodgienne du travail à six mois de prison et à une amende de 4 985 dollars US (20 millions de riels).

Djibouti

Ahmed Khadar Nour et **Omar Ali Ewado**, respectivement secrétaire général et secrétaire général adjoint du Syndicat des enseignants du premier degré de Djibouti (SEP), ont été arrêtés par les services de renseignements en mars 2017 pour diffamation et comportement agressif après avoir envoyé un courrier au président turc par l'intermédiaire de l'ambassade de Turquie à Djibouti. La lettre, rédigée par l'Internationale de l'éducation (IE), s'intégrait à une campagne de solidarité internationale envers le syndicat de l'éducation, Egitim-Sen, et protestait contre les renvois et les arrestations d'enseignants turcs depuis le coup d'État manqué de juillet 2016. Grâce à une mobilisation de grande ampleur de la communauté internationale de l'éducation, les deux responsables syndicaux ont finalement été relâchés après avoir passé huit jours derrière les barreaux.

2. L'influence débridée des entreprises

L'influence des entreprises et des investisseurs étrangers dans l'adoption de réformes régressives des législations du travail est encore plus palpable en 2018. Dans de nombreux pays, le dialogue social tripartite a été contourné et les droits des travailleurs ont été sérieusement affaiblis.



En 2017, la Chambre de commerce américaine a dépensé 82 millions de dollars US en actions de persuasion

La Chambre de commerce américaine – Perturbatrice de la démocratie

Moldavie

Le 21 septembre 2017, le parlement a adopté la loi no 188 modifiant et complétant le Code du travail. La loi ne contient que des propositions des représentants d'associations professionnelles et d'investisseurs étrangers, en dépit des efforts des syndicats pour dénoncer leurs propositions antisyndicales. Les modifications du Code du travail comprennent de nouveaux motifs de renvoi, l'annulation de la nécessité d'obtenir l'approbation du syndicat avant de licencier un représentant syndical et la réduction du nombre de congés non payés pour s'occuper de ses enfants. En 2018, les efforts des entreprises pour démanteler les garanties et les protections des travailleurs se sont poursuivis lorsque la **Chambre de commerce américaine en Moldavie**, l'**Association européenne des entreprises** et l'**Association des investisseurs étrangers** ont mené des actions de persuasion au travers du **Conseil économique** pour la rédaction d'un nouveau Code du travail qui réduirait les droits des salariés et les protections au travail.

Serbie

La législation du travail est avant tout dictée par les intérêts des employeurs. Quatre-vingts pour cent des recommandations que le **Conseil des investisseurs étrangers** a prodigués au gouvernement, y compris une plus grande souplesse dans l'utilisation des contrats à durée déterminée et des heures supplémentaires, et une révision des règles s'appliquant aux femmes enceintes employées en cas de licenciement, ont été acceptées. L'influence du Conseil des investisseurs étrangers est devenue évidente lorsque le gouvernement serbe a décidé d'établir un groupe de travail sur la mise en œuvre du Livre blanc du Conseil, une déclaration annuelle du secteur privé sur le climat des affaires dans le pays.

Monténégro

La réforme de la législation du travail en cours a été fortement influencée par la **Chambre de commerce américaine** et les dirigeants d'entreprise locaux. Le poids de la Chambre de commerce américaine sur les politiques économiques et du travail est considérable. Les membres de la Chambre représenteraient 40 % du PIB national. Selon un protocole d'accord, les employeurs tentent d'éliminer les prétendues barrières à la concurrence en imposant les changements suivants : accorder la possibilité de conclure un nombre illimité de contrats à durée déterminée, annuler les dispositions légales permettant aux travailleurs de réclamer des droits non payés sans limite dans le temps, abolir le système en vigueur pour déterminer les salaires et simplifier les procédures de licenciement.

Les membres de la Chambre représentent 40 % du PIB national du Monténégro

La mainmise des entreprises sur les relations professionnelles

Roumanie

À l'instigation du FMI, de l'Union européenne et des investisseurs étrangers, la Roumanie a entrepris des réformes structurelles drastiques en 2011 pour « accroître la flexibilité au niveau de l'emploi et des salaires ». La loi sur le dialogue social, entrée en vigueur sans consultation des syndicats, abolit la convention collective nationale et prévoit des critères déraisonnables de représentativité et d'extension pour la négociation collective au niveau sectoriel. Au niveau des entreprises, le seuil de représentativité a été élevé à un niveau inaccessible de 50 +1 (50 % plus un de l'ensemble du personnel) et il faut désormais un minimum de 15 membres fondateurs d'une même société pour créer un syndicat. En Roumanie, les petites et moyennes entreprises (PME) représentent une grande partie de l'économie. Rien que dans le secteur du commerce de détail, 600 000 des 800 000 salariés sont employés par des PME. Du fait des réformes, plus d'un million de salariés de PME sont privés de liberté syndicale.

En Roumanie, les conseils du FMI privent un million de travailleuses et de travailleurs de liberté syndicale

Les institutions financières contrôlent l'élaboration des politiques

Portugal

Les mesures adoptées pendant les années de la Troïka ont mené à une diminution considérable de la négociation collective et de sa couverture. En 2013, le nombre de travailleurs couverts par une convention collective représentait un huitième de celui de 2008, signifiant que 1,6 million de travailleuses et de travailleurs ne sont pas couverts. S'il y a eu une faible reprise des négociations collectives après 2014, dans la foulée de l'abrogation de plusieurs mesures d'austérité régressives, les syndicats portugais ont dénoncé les pressions du FMI et de la Commission européenne pour conserver des mesures de « l'ère de la Troïka » pour continuer « à accroître la flexibilité du marché du travail », y compris des règles sur le licenciement.

Au Portugal, 1,6 million de travailleuses et de travailleurs ne sont pas couverts par la négociation collective à cause des mesures de la Troïka

Grèce

Dans son rapport de 2016, le groupe d'experts mis en place pour revoir les cadres du marché a plaidé en faveur du rétablissement d'un système de conventions collectives industrielles généralement contraignantes et d'un salaire minimum légal fixé par le dialogue social. Pourtant, en 2017, le FMI a continué de faire pression pour qu'aucun changement ne soit apporté au paquet de réformes adoptées depuis 2010, estimant que ces « meilleures pratiques » rendaient durables les politiques dictées par la Troïka.

Conflits d'intérêts des entreprises

Bangladesh

À l'usine **Orchid Sweater**, depuis février 2016, le personnel a fait plusieurs tentatives pour enregistrer son syndicat, mais ses demandes ont toujours été rejetées par le codirecteur du travail pour des raisons injustifiées. Les travailleurs suspectent l'intervention de **Mohammad Fazlul Azim**, un propriétaire d'usine influent et ancien parlementaire, visant à contrecarrer leurs.

Libéria

Les parlementaires sont eux-mêmes des propriétaires agricoles, ce qui freine considérablement la prise de décisions dans l'intérêt des travailleurs, comme cela a été le cas de la loi sur le travail décent de 2015. L'adoption de la loi, qui établit des droits fondamentaux au travail, a été compliquée, car plusieurs parlementaires ont employé toute sorte d'obstacles pour ralentir le processus et réduire son contenu du texte de loi. Les syndicats pensent également que les mêmes raisons empêchent le parlement d'établir un Conseil pour le salaire minimum.

3. Le pouvoir législatif

L'élaboration des lois est un instrument efficace et puissant pour la transformation sociale et la protection des droits au travail. En 2018, plusieurs pays ont adopté des lois progressives en faveur des droits de la main-d'œuvre et du progrès social. Toutefois, dans certains pays, les gouvernements ont adopté des lois régressives qui ont gravement porté atteinte à l'état de droit et aux capacités des travailleurs et de leurs syndicats d'obtenir et de faire valoir leurs droits fondamentaux au travail.

Répression dans la loi – Brésil, Chine, Indonésie

Brésil – Déni de liberté syndicale pour les travailleurs

Le 13 juillet 2017, le parlement brésilien a adopté la loi no 13467 destinée à revoir le Code du travail. Ses dispositions attaquent gravement la négociation collective et affaiblissent fortement les droits et les protections des travailleuses et des travailleurs. Le principe général du Code révisé est que les conventions collectives prévalent sur la législation et qu'il est donc possible, par la négociation collective, de ne pas donner effet aux dispositions de protection de la législation, exception faite des droits au travail établis par la Constitution. De plus, le Code du travail autorise des dérogations individuelles aux dispositions de la loi et des conventions collectives pour les salariés disposant d'un diplôme d'éducation supérieure et percevant un salaire au moins deux fois supérieur au plafond des prestations du régime général de sécurité sociale, soit 1 505 dollars US par mois (5645 réaux). Il élargit aussi la définition du travailleur autonome, permettant ainsi de l'exclure du statut de travailleur dépendant, même lorsqu'il est employé par une entreprise de façon permanente et exclusive. Cette disposition prive dans les faits les travailleurs autonomes des droits de liberté syndicale et de négociation collective, reconnus dans la législation du travail.

Chine – Restriction de la liberté d’expression et d’opinion

Le 6 décembre 2017, le Conseil d’État a émis les règles de mise en œuvre de la loi sur le contre-espionnage, entrée en vigueur en 2014. Conformément à ces règles, les services de sécurité de l’État peuvent enquêter sur des actes de subversion qui ne sont pas forcément liés à des faits d’espionnage, mais qui permettraient ensuite de restreindre la liberté d’expression et d’opinion, y compris dans des situations impliquant « la fabrication ou la distorsion de faits, la publication ou la diffusion de textes ou d’informations qui mettent en danger la sécurité nationale ou la création, la transmission ou la publication de produits ou autres qui mettent en danger la sécurité nationale ». Les règles étendent également le concept de « financement » de l’espionnage pour inclure des dispositions sur le financement à destination de personnes impliquées dans des activités d’espionnage, même si les fonds ne sont pas employés dans ce but et que la personne qui les fournit n’est pas au courant d’un quelconque comportement illégal. Ces mesures vont considérablement renforcer le pouvoir des services de sécurité de l’État à l’égard des militants. Ces dernières années, les autorités chinoises ont adopté une série de nouvelles lois sur la sécurité de l’État afin de défendre la Chine contre des menaces pressenties à l’intérieur et à l’extérieur de ses frontières.



« Il est injuste que les femmes soient exclues des emplois permanents qui leur donnent accès aux droits liés à la maternité. »

Diah

Travailleuse du secteur des semi-conducteurs,
Indonésie

Indonésie – Intervention militaire dans les conflits du travail

En Indonésie, le protocole d’accord entre l’armée nationale indonésienne et la police indonésienne, signé le 23 janvier 2018, a officialisé le rôle de l’armée dans la résolution des conflits du travail et la gestion des manifestations. Conformément au protocole, le champ d’application de la coopération entre les deux forces comprend « la gestion des manifestations, des grèves, des troubles, des conflits sociaux, la sécurité des citoyens et/ou des activités gouvernementales qui pourraient être conflictuelles et d’autres situations nécessitant une assistance ». Cet accord de coopération renforcée est pris avant des élections qui auront lieu à l’échelle régionale en juin 2018 et nationale en 2019, et à la lumière de la répression renouvelée des travailleurs syndiqués. Récemment, les syndicats ont joué un rôle essentiel dans la politique indonésienne, remportant d’importantes victoires et parvenant à faire élire des dirigeants syndicaux au parlement. Depuis la Reformasi, la vague de réformes qui a suivi la dictature de Suharto en 1998, une série de grèves a eu lieu dans tout le pays et s’est intensifiée entre 2011 et 2013. Des millions de travailleuses et de travailleurs y ont participé et ont obligé le gouvernement à adopter de fortes hausses du salaire minimum – en moyenne de 27 % par an – et à améliorer les dispositions relatives aux soins de santé. Mais, les mobilisations de la main-d’œuvre, notamment les grèves générales de 2012 et de 2013, ainsi que les actions menées sur le plan légal, ont effrayé les entreprises et ont poussé le gouvernement à restreindre le pouvoir des syndicats en qualifiant de nombreux complexes industriels « d’objets nationaux vitaux », y interdisant les grèves et supprimant les négociations régulières pour augmenter le salaire minimum.

Événements législatifs positifs – Islande, Canada, Nouvelle-Zélande

Islande – Comblent l'écart salarial entre les hommes et les femmes

Depuis la création de l'Indice CSI des droits dans le monde, l'Islande a toujours obtenu une note parfaite pour son respect de la liberté syndicale et de la négociation collective. Cette attitude constructive et collaborative a eu des effets positifs pour tous les travailleurs. Le 1^{er} janvier 2018, l'Islande a été le premier pays du monde à adopter des mesures concrètes pour appliquer l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes. En vertu des nouvelles dispositions légales, toutes les entreprises de plus de 25 salariés doivent disposer d'un certificat prouvant qu'elles rémunèrent son personnel de la même façon, indépendamment de son genre, de son orientation sexuelle ou de son origine ethnique. Celles qui ne le font pas risquent des amendes. Si, en 2017, les femmes gagnaient toujours environ 14 % de moins que les hommes, le gouvernement s'est engagé à combler l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes d'ici 2022.

Canada – Congé payé en cas de violence domestique

Le 14 juin 2017, le Canada a finalement ratifié la convention de l'OIT no 98 sur le droit d'organisation et la négociation collective. Du reste, en mars 2018, le gouvernement fédéral a annoncé son intention de modifier le Code du travail canadien pour y inclure cinq jours de congé payé en cas de violence domestique pour les travailleuses et les travailleurs dont le lieu de travail relève de la réglementation fédérale. Cette nouvelle annonce s'inscrit dans le prolongement des promesses de 2017 de prévoir dix jours de congé non rémunéré pour les salariés victimes de violence domestique. C'est une victoire pour les syndicats canadiens qui plaident depuis des années pour des congés payés dans ces cas. En 2016, le Manitoba avait déjà adopté un congé payé de cinq jours en cas de violence domestique. Ces dernières années, un mouvement s'est mis en marche pour mettre au point une riposte internationale contre la violence dans le monde du travail alors que des études soulignent la menace que représente la violence pour la dignité, la sécurité, la santé et le bien-être de chacun, ainsi que ses effets sur les travailleurs, les employeurs et la société tout entière. En juin 2018, la Conférence internationale du Travail entamera un processus normatif en vue de l'adoption d'un instrument international qui jettera les bases pour l'introduction de mesures en vue d'éliminer la violence et le harcèlement dans le monde du travail.

Nouvelle-Zélande – Augmentations salariales pour les travailleurs du secteur des soins et annulation des lois du travail répressives

Le 18 avril 2017, le gouvernement néo-zélandais a annoncé qu'un accord avait été conclu avec les travailleurs des secteurs publics des soins apportés en institutions et au domicile aux personnes âgées et aux handicapés, et des services communautaires de soutien, prévoyant des augmentations de salaire de 15 à 50 %. L'accord fait suite à des décisions de justice en réponse à une plainte en matière d'équité salariale déposée contre un gestionnaire de maisons de repos par le Service and Food Workers Union (désormais E tū) au nom d'une soignante et de plusieurs autres membres du syndicat. Pour le syndicat, les salaires du secteur des soins aux personnes âgées auraient été supérieurs s'il s'agissait d'une industrie majoritairement masculine. Le tribunal du travail, en 2013, et la Cour d'appel, l'année suivante, ont tous les deux conclu que le faible taux horaire appliqué aux travailleurs du secteur des soins était dû à une discrimination fondée sur le genre et que la loi sur l'égalité des rémunérations de 1972 devait s'appliquer. Dans la foulée, le gouvernement a mis en place un groupe de travail commun sur l'égalité salariale auquel participaient des représentants de syndicats et d'employeurs et dont la mission était de recommander des « principes convenus sur l'égalité salariale qui pourraient être appliqués dans tous les secteurs de l'économie ». En 2016, les recommandations du groupe ont été acceptées et complétées par le gouvernement afin de permettre une comparaison précise des emplois au regard de l'égalité de rémunération. Peu de temps après, des modifications ont été apportées à la loi sur les relations professionnelles de 2000 et à la loi sur l'égalité de rémunération de 1972.

La nouvelle coalition s'est attaquée aux changements régressifs apportés à la législation du travail en 2010 et en 2013 en menant des consultations avec des syndicats nationaux en vue d'abroger les lois. Le 29 janvier 2018, le gouvernement a présenté un projet de loi destiné à amender la loi sur les relations professionnelles de 2000 afin de restaurer des droits fondamentaux des travailleurs et des syndicats, dont : le rétablissement du repos légal et des pauses pour les repas, la restauration du devoir de mener des négociations sauf s'il y a une raison valable de ne pas le faire, l'annulation des déductions partielles en cas de petites actions collectives et le rétablissement de l'accès des syndicats aux lieux de travail sans le consentement préalable de l'employeur. Les consultations des

syndicats portent également sur le rétablissement des droits au travail des travailleurs de l'industrie du cinéma et de leur possibilité de négocier collectivement que l'avidité des sociétés de production américaines avait fait supprimer lors du tournage du Seigneur des anneaux.



« C'est une grande victoire, pas seulement pour moi, mais pour les milliers de travailleurs du secteur des soins – c'est une victoire qui se prolongera de nombreuses années. »

Kristine Bartlett

Travailleuse du secteur des soins aux personnes âgées, Nouvelle-Zélande

Explications de l'Indice CSI des droits dans le monde

1. Le recensement documenté des violations

La CSI recense et documente les violations des droits collectifs au travail reconnus à l'échelle internationale, commises par des gouvernements ou des employeurs. La méthodologie se fonde sur les droits fondamentaux au travail, en particulier la liberté syndicale, le droit à la négociation collective et le droit de grève.

Nous envoyons un questionnaire à 331 syndicats nationaux de 163 pays et leur demandons de notifier toutes les violations des droits des travailleurs, en indiquant tous les détails nécessaires.

Des réunions régionales ont lieu avec des experts des droits humains et syndicaux, au cours desquelles les questionnaires sont distribués, expliqués et complétés.

Dès qu'elle est mise au courant d'une infraction, la CSI prend contact directement avec les syndicats par téléphone ou par courrier électronique, afin de confirmer les faits.

Des juristes analysent la législation nationale et identifient tout texte de loi qui ne protège pas suffisamment les droits collectifs au travail reconnus à l'échelle internationale.

2. La publication des violations dans le Rapport de la CSI

L'information documentée est résumée et consolidée sous forme de texte par le personnel de la CSI. Cette information est librement accessible au public sur la page web du Rapport de la CSI : survey.ituc-csi.org.

3. La codification du texte

Le texte correspondant à chaque pays dans le rapport de la CSI est relu à la lumière d'une liste de 97 indicateurs issus des conventions et de la jurisprudence de l'OIT, représentant chacun une violation des droits des travailleurs en droit et dans la pratique.

Un point est assigné au pays chaque fois qu'une information textuelle correspond à un indicateur. Chaque point a une valeur de 1. Après avoir procédé à la codification du texte entier pour un pays, les points sont ajoutés pour arriver à la note finale du pays.

4. Le classement des pays

Les pays sont classés dans des catégories en fonction de leur respect des droits collectifs au travail. Il en existe cinq, de 1 (la meilleure note) à 5 (la pire note qu'un pays puisse obtenir). Le niveau de développement économique, la taille ou la localisation du pays n'entrent pas en ligne de compte puisque les droits fondamentaux sont universels et que les travailleuses et les travailleurs du monde entier doivent y avoir accès. Le classement d'un pays dans une catégorie élevée signifie que sa main-d'œuvre ne peut s'exprimer collectivement parce que le gouvernement ne parvient pas à garantir les droits.

Description des catégories

1. Violations sporadiques des droits

Les droits collectifs du travail sont généralement garantis. Les travailleurs peuvent librement constituer des syndicats et y adhérer, et défendre leurs droits collectivement face aux pouvoirs publics et/ou aux entreprises et peuvent améliorer leurs conditions de travail grâce à la négociation collective. Des violations concernant les travailleurs sont commises, mais de manière sporadique.

2. Violations réitérées des droits

Dans les pays classés dans la catégorie 2, le respect des droits collectifs est un peu plus faible que dans ceux de la catégorie 1. Certains droits sont soumis à des attaques répétées des pouvoirs publics et/ou des entreprises, ce qui compromet la lutte pour de meilleures conditions de travail.

3. Violations régulières des droits

Les pouvoirs publics et/ou les entreprises s'ingèrent régulièrement dans les droits collectifs au travail ou ne parviennent pas à garantir pleinement des aspects importants de ces droits. Des défaillances dans la législation et/ou certaines pratiques rendent possibles des violations fréquentes.

4. Violations systématiques des droits

Les travailleuses et les travailleurs des pays classés dans la catégorie 4 ont signalé des violations systématiques. Les pouvoirs publics et/ou les entreprises s'efforcent vigoureusement de faire taire la voix collective des travailleurs, ce qui menace constamment les droits fondamentaux de ces derniers.

5. Les droits ne sont pas garantis

Les pays auxquels la note 5 est attribuée sont ceux où la situation des travailleuses et des travailleurs est la pire. Si la législation établit peut-être certains droits, les travailleurs n'y ont pas accès dans la pratique et sont par conséquent exposés à des régimes autocratiques et à des pratiques du travail iniques.

5+. Les droits ne sont pas garantis à cause de l'effondrement de l'état de droit.

Les droits des travailleuses et des travailleurs des pays classés dans la catégorie 5+ sont tout aussi limités que ceux des pays de la catégorie 5. Cependant, dans les pays figurant dans la catégorie 5+, cette situation est due au dysfonctionnement des institutions à la suite à un conflit interne et/ou à une occupation militaire. Dans ces cas, le pays se voit classé par défaut dans la catégorie 5+.

Listes des indicateurs⁽ⁱ⁾

I. Libertés civiles

A. Violations dans la loi

1. Arrestation, détention, emprisonnement, inculpation et imposition d'amendes à des syndicalistes

Recueil du BIT, paragraphes 61-95 : Étude d'ensemble, paragraphes 31-32

2. Violation de la liberté d'expression et du droit de réunion

Recueil du BIT, paragraphes 130-174; Étude d'ensemble, paragraphes 35-39

3. Absence de garanties de la régularité des procédures juridiques

Recueil du BIT, paragraphes 48-57, 75-83, 89-90, 96-120; Étude d'ensemble, paragraphes 29, 31-32

B. Violations dans la pratique

4. Assassinat ou disparition de syndicalistes

Recueil du BIT, paragraphes 42-60; Étude d'ensemble, paragraphes 28-30

5. Commis à l'encontre de dirigeants syndicaux

La violation relevant du (4) a été commise à l'encontre d'un dirigeant syndical

6. Gravité

La violation relevant du (4) est généralisée et/ou systématique

7. Autres types de violence physique

Recueil du BIT, paragraphes 42-60; Étude d'ensemble, paragraphes 28-30, 33

8. Commis à l'encontre de dirigeants syndicaux

La violation relevant du (7) a été commise à l'encontre d'un dirigeant syndical

9. Gravité

La violation relevant du (7) est généralisée et/ou systématique

10. Menaces et intimidation

Recueil du BIT, paragraphes 35, 44, 58, 60

11. Commis à l'encontre de dirigeants syndicaux

La violation relevant du (10) a été commise à l'encontre d'un dirigeant syndical

12. Gravité

La violation relevant du (10) est généralisée et/ou systématique

13. Arrestation, détention, emprisonnement, inculpation et imposition d'amendes à des syndicalistes

Recueil du BIT, paragraphes 61-95; Étude d'ensemble, paragraphes 31-32

14. Commis à l'encontre de dirigeants syndicaux

La violation relevant du (13) a été commise à l'encontre d'un dirigeant syndical

15. Gravité

La violation relevant du (13) est généralisée et/ou systématique

16. Infraction au droit de circuler librement

Recueil du BIT, paragraphes 122-124; Étude d'ensemble, paragraphe 34

17. Commis à l'encontre de dirigeants syndicaux

La violation relevant du (16) a été commise à l'encontre d'un dirigeant syndical

18. Gravité

La violation relevant du (16) est généralisée et/ou systématique

19. Infraction à la liberté d'expression et au droit de réunion

Recueil du BIT, paragraphes 130-174; Étude d'ensemble, paragraphes 35-39

20. Commis à l'encontre de dirigeants syndicaux

La violation relevant du (19) a été commise à l'encontre d'un dirigeant syndical

21. Gravité

La violation relevant du (19) est généralisée et/ou systématique

22. Absence de garanties de la régularité des procédures juridiques

Recueil du BIT, paragraphes 48-57, 75-83, 89-90, 96-120; Étude d'ensemble, paragraphes 29, 31-32

II. Droit de constituer un syndicat ou d'y adhérer librement

A. Violations dans la loi

23. Exclusion du droit de constituer un syndicat ou d'y adhérer
Recueil du BIT, paragraphes 210-271; Étude d'ensemble, paragraphes 45-67
24. Conditions d'enregistrement d'un syndicat
Recueil du BIT, paragraphes 272, 275-293; Étude d'ensemble, paragraphes 68-70
25. Enregistrement de syndicats
Recueil du BIT, paragraphes 273, 294-308; Étude d'ensemble, paragraphe 71
26. Restrictions à la liberté de choisir la structure et la composition du syndicat
Recueil du BIT, paragraphes 333-337, 360-362; Étude d'ensemble, paragraphes 79-90
27. Monopole syndical
Recueil du BIT, paragraphes 311-332; Étude d'ensemble, paragraphe 91
28. Favoritisme et discrimination entre syndicats
Recueil du BIT, paragraphes 339-345; Étude d'ensemble, paragraphe 104
29. Dissolution et suspension d'un syndicat fonctionnant légalement
Recueil du BIT, paragraphes 677-709; Étude d'ensemble, paragraphes 180-188
30. Licenciement et suspension de syndicalistes
Recueil du BIT, paragraphes 769-781, 789-798, 799-802, 804-812, 658-666, 674; Étude d'ensemble, paragraphes 199-210, 213
31. Autres types de discrimination antisyndicale
Recueil du BIT, paragraphes 769-781, 782-788, 799-803, 654-657, 658, 666, 675; Étude d'ensemble, paragraphes 199-212
32. Garanties juridiques efficaces contre les mesures discriminatoires antisyndicales
Recueil du BIT, paragraphes 813-836; Étude d'ensemble, paragraphes 214-224
33. Droit d'établir des fédérations et de s'y affilier
Recueil du BIT, paragraphes 710-768; Étude d'ensemble, paragraphes 189-198
34. Absence de garanties de la régularité des procédures juridiques
Absence de procédures juridiques régulières concernant les violations (23) à (33)

B. Violations dans la pratique

35. Graves obstacles à l'exercice de ce droit dans la pratique
La grande majorité de la population est exclue de ce droit dans la pratique
36. Exclusion du droit de constituer un syndicat ou d'y adhérer
Recueil du BIT, paragraphes 210-271; Étude d'ensemble, paragraphes 45-67
37. Conditions d'enregistrement d'un syndicat
Recueil du BIT, paragraphes 272, 275-293; Étude d'ensemble, paragraphes 68-70
38. Enregistrement de syndicats
Recueil du BIT, paragraphes 273, 294-308; Étude d'ensemble, paragraphe 71
39. Restrictions à la liberté de choisir la structure et la composition du syndicat
Recueil du BIT, paragraphes 333-337, 360-362; Étude d'ensemble, paragraphes 79-90
40. Monopole syndical
Recueil du BIT, paragraphes 311-332; Étude d'ensemble, paragraphe 91
41. Favoritisme et discrimination entre syndicats
Recueil du BIT, paragraphes 339-345; Étude d'ensemble, paragraphe 104
42. Dissolution et suspension d'un syndicat fonctionnant légalement
Recueil du BIT, paragraphes 677-709; Étude d'ensemble, paragraphes 180-188
43. Licenciement et suspension de syndicalistes
Recueil du BIT, paragraphes 769-781, 789-798, 799-802, 804-812, 658-666, 674; Étude d'ensemble, paragraphes 199-210, 213
44. Autres types de discrimination antisyndicale
Recueil du BIT, paragraphes 769-781, 782-788, 799-803, 654-657, 658, 666, 675; Étude d'ensemble, paragraphes 199-212
45. Commis à l'encontre de dirigeants syndicaux
La violation relevant du (43) et/ou (44) a été commise à l'encontre d'un dirigeant syndical
46. Gravité
La violation relevant du (43) et/ou du (44) est généralisée et/ou systématique
47. Garanties juridiques efficaces contre les mesures discriminatoires antisyndicales
Recueil du BIT, paragraphes 813-836; Étude d'ensemble, paragraphes 214-224
48. Droit d'établir des fédérations et de s'y affilier
Recueil du BIT, paragraphes 710-768; Étude d'ensemble, paragraphes 189-198
49. Absence de garanties de la régularité des procédures juridiques
Absence de procédures juridiques régulières concernant les violations (23) à (33)

III. Activités syndicales

A. Violations dans la loi

50. Exclusion du droit d'entreprendre des activités syndicales
Recueil du BIT, paragraphes 210-271; Étude d'ensemble, paragraphes 45-67
51. Droit de gérer librement un syndicat
Recueil du BIT, paragraphes 369-387, 454-494; Étude d'ensemble, paragraphes 108, 109-112, 124-127
52. Critères d'éligibilité pour les représentants
Recueil du BIT, paragraphes 405-426; Étude d'ensemble, paragraphe 121
53. Ingérence dans les procédures électorales
Recueil du BIT, paragraphes 392-404, 427-453
54. Droit d'organiser des activités et des programmes
Recueil du BIT, paragraphes 495-519; Étude d'ensemble, paragraphes 108, 128-135
55. Absence de garanties de la régularité des procédures juridiques
Absence de procédures juridiques régulières concernant les violations (50) à (54)

B. Violations dans la pratique

56. Exclusion du droit d'entreprendre des activités syndicales
Recueil du BIT, paragraphes 210-271; Étude d'ensemble, paragraphes 45-67
57. Droit de gérer librement un syndicat
Recueil du BIT, paragraphes 369-387, 454-494; Étude d'ensemble, paragraphes 108, 109-112, 124-127
58. Critères d'éligibilité pour les représentants
Recueil du BIT, paragraphes 405-426; Étude d'ensemble, paragraphe 121
59. Ingérence dans les procédures électorales
Recueil du BIT, paragraphes 392-404, 427-453
60. Droit d'organiser des activités et des programmes
Recueil du BIT, paragraphes 495-519; Étude d'ensemble, paragraphes 108, 128-135
61. Absence de garanties de la régularité des procédures juridiques
Absence de procédures juridiques régulières concernant les violations (56) à (60))

IV. Droit de négociation collective

A. Violations dans la loi

62. Exclusion du droit de négociation collective
Recueil du BIT, paragraphes 885-911; Étude d'ensemble, paragraphes 261-264
63. Exclusion ou restriction de thèmes relevant de la négociation collective
Recueil du BIT, paragraphes 912-924; Étude d'ensemble, paragraphe 250
64. Arbitrage obligatoire de la négociation collective
Recueil du BIT, paragraphes 925-928, 992-997, 566-567; Étude d'ensemble, paragraphes 254-259
65. Reconnaissance aux fins de la négociation collective
Recueil du BIT, paragraphes 944-983; Étude d'ensemble, paragraphes 238-243
66. Entraves et/ou promotion insuffisante de la négociation collective
Recueil du BIT, paragraphes 925-943, 988-991, 998-1000, 924-1043, 1048; Étude d'ensemble, paragraphes 244-249
67. Ingérence dans les conventions collectives
Recueil du BIT, paragraphes 940-943, 1001-1023, 1047-1053; Étude d'ensemble, paragraphes 251-253
68. Absence de garanties de la régularité des procédures juridiques
Absence de procédures juridiques régulières concernant les violations (62) à (67)

B. Violations dans la pratique

69. Graves obstacles à l'exercice de ce droit dans la pratique
La grande majorité de la population est exclue de ce droit dans la pratique
70. Exclusion du droit de négociation collective
Recueil du BIT, paragraphes 885-911; Étude d'ensemble, paragraphes 261-264
71. Exclusion ou restriction de thèmes relevant de la négociation collective
Recueil du BIT, paragraphes 912-924; Étude d'ensemble, paragraphe 250
72. Arbitrage obligatoire de la négociation collective
Recueil du BIT, paragraphes 925-928, 992-997, 566-567; Étude d'ensemble, paragraphes 254-259
73. Reconnaissance aux fins de la négociation collective
Recueil du BIT, paragraphes 944-983; Étude d'ensemble, paragraphes 238-243
74. Entraves et/ou promotion insuffisante de la négociation collective
Recueil du BIT, paragraphes 925-943, 988-991, 998-1000, 924-1043, 1048; Étude d'ensemble, paragraphes 244-249
75. Ingérence dans les conventions collectives
Recueil du BIT, paragraphes 940-943, 1001-1023, 1047-1053; Étude d'ensemble, paragraphes 251-253
76. Absence de garanties de la régularité des procédures juridiques
Absence de procédures juridiques régulières concernant les violations (69) à (75)

A. Violations dans la loi

77. Exclusion du droit de grève

Recueil du BIT, paragraphes 572-594; Étude d'ensemble, paragraphes 154-160, 169

78. Exclusion ou restriction selon l'objectif ou le type de grève

Recueil du BIT, paragraphes 526-544, 545-546; Étude d'ensemble, paragraphes 165-168, 173

79. Garanties compensatoires pour les restrictions licites

Recueil du BIT, paragraphes 595-627; Étude d'ensemble, paragraphes 161-162, 164

80. Arbitrage obligatoire

Recueil du BIT, paragraphes 564-569; Étude d'ensemble, paragraphe 153

81. Conditions préalables à la tenue d'une grève

Recueil du BIT, paragraphes 547-563; Étude d'ensemble, paragraphes 170-172

82. Ingérence dans une action de grève

Recueil du BIT, paragraphes 628-653; Étude d'ensemble, paragraphes 174-175

83. Sanctions imposées aux actions de grève légitimes

Recueil du BIT, paragraphes 667-674; Étude d'ensemble, paragraphes 176-179

84. Absence de garanties de la régularité des procédures juridiques

Absence de procédures juridiques régulières concernant les violations (77) à (83)

B. Violations dans la pratique

85. Graves obstacles à l'exercice de ce droit dans la pratique

La grande majorité de la population est exclue de ce droit dans la pratique

86. Exclusion du droit de grève

Recueil du BIT, paragraphes 572-594; Étude d'ensemble, paragraphes 154-160, 169

87. Exclusion ou restriction selon l'objectif ou le type de grève

Recueil du BIT, paragraphes 526-544, 545-546; Étude d'ensemble, paragraphes 165-168, 173

88. Garanties compensatoires pour les restrictions licites

Recueil du BIT, paragraphes 595-627; Étude d'ensemble, paragraphes 161-162, 164

89. Arbitrage obligatoire

Recueil du BIT, paragraphes 564-569; Étude d'ensemble, paragraphe 153

90. Conditions préalables à la tenue d'une grève

Recueil du BIT, paragraphes 547-563; Étude d'ensemble, paragraphes 170-172

91. Ingérence dans une action de grève

Recueil du BIT, paragraphes 628-653; Étude d'ensemble, paragraphes 174-175

92. Commis à l'encontre de dirigeants syndicaux

La violation relevant du (91) a été commise à l'encontre d'un dirigeant syndical

93. Gravité

La violation relevant du (91) est généralisée et/ou systématique

94. Sanctions imposées aux actions de grève légitimes

Recueil du BIT, paragraphes 667-674; Étude d'ensemble, paragraphes 176-179

95. Commis à l'encontre de dirigeants syndicaux

La violation relevant du (94) a été commise à l'encontre d'un dirigeant syndical

96. Gravité

La violation relevant du (94) est généralisée et/ou systématique

97. Absence de garanties de la régularité des procédures juridiques

Absence de procédures juridiques régulières concernant les violations (85) à (96)

(i) La méthodologie se fonde sur les normes établies par les droits fondamentaux au travail qui s'appuient sur les droits humains internationaux et, en particulier sur les conventions n^{os} 87 et 98, ainsi que la jurisprudence établie par le mécanisme de contrôle de l'OIT. Voir le Recueil de décisions et de principes du Comité de la liberté syndicale du Conseil d'administration du BIT de 2006 (www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/---normes/documents/publication/wcms_090633.pdf) et l'Étude d'ensemble du BIT sur la liberté syndicale et la négociation collective de 1994 ([www.ilo.org/public/libdoc/ilo/P/09662/09662\(1994-81-4B\).pdf](http://www.ilo.org/public/libdoc/ilo/P/09662/09662(1994-81-4B).pdf)). La liste des indicateurs a été adaptée du document de travail n^o 99 du BIT de D. Sari et D. Kucera, 2011 (http://natlex.ilo.ch/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---integration/documents/publication/wcms_150702.pdf).

À propos de la CSI

La Confédération syndicale internationale (CSI) est une confédération de centrales syndicales nationales, dont chacune rassemble des syndicats dans son pays. Fondée le 1^{er} novembre 2006, elle regroupe les organisations anciennement affiliées à la CISL et à la CMT (toutes deux aujourd'hui dissoutes), ainsi que des centrales syndicales nationales qui ne comptaient aucune affiliation internationale auparavant. La confédération représente 207 millions d'adhérents, dont 40 % de femmes, au sein de 331 organisations affiliées dans 163 pays et territoires sur les cinq continents. Elle est également partenaire du groupement Global Unions, conjointement à la Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE et aux Fédérations syndicales internationales (FSI) qui regroupent des organisations nationales d'une branche ou d'une industrie particulière à l'échelle internationale. La CSI dispose de bureaux spécialisés dans plusieurs pays dans le monde entier et jouit d'un statut consultatif général auprès du Conseil économique et social des Nations Unies.

Confédération syndicale internationale

Boulevard du Roi Albert II, 5, Boîte 1, 1210 Bruxelles, Belgique

Téléphone : +32 2 224 02 11 — info@ituc-csi.org — www.ituc-csi.org

Éditeur légalement responsable : Sharan Burrow, secrétaire générale